

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010

Les premières places remportées par l'ESCP Europe et Grenoble

AVEC SUR LA LIGNE DE DÉPART 20 CURSUS représentant autant de grandes écoles et universités, la huitième édition du Grand Prix du Patrimoine Jeunes Diplômés entend plus que jamais promouvoir l'excellence des formations patrimoniales. Plus de 80 étudiants regroupés par équipes ont défendu leur bannière.

Ils ont dû affirmer leurs compétences à la fois sur les plans théorique et commercial sous le contrôle d'un jury de professionnels confirmés émanant de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif pour la partie orale et de la CCEF pour l'épreuve écrite. A ces partenaires de toujours s'adjoignent pour la deuxième fois Les Editions Francis Lefebvre et Patrimoine Management et Technologies.

A l'issue de prestations jugées souvent dans un couloir étroit, notamment dans le haut du tableau, c'est une grande école, l'ESCP Europe, qui s'est adjugé les lauriers du Grand Prix de l'Ingénierie, alors que l'université de Grenoble a dominé pour le Grand Prix du Conseil. ■

Benoît Baron
Pages 8 à 16

**LES LAURÉATS
DU GRAND PRIX
JEUNES 2010**
Ils représentent
les universités de Grenoble
et de Caen, ainsi que
l'ESCP Europe



SOMMAIRE

Hommes & métiers

2. OFFICE NOTARIAL
Une organisation par services clairement identifiée à Tours
3. CABINET D'AVOCATS
Fidufrance élabore des prestations globales
3. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
L'institut des actuaires augmente ses effectifs

Cadre légal

4. RETRAITES
Les valeurs mobilières sont les grandes perdantes de la réforme
Les adhérents du Cref obtiennent une indemnisation de l'Etat
6. IMPÔT SUR LE REVENU
L'imputation d'un déficit foncier sur le revenu global engage à louer
6. RACHAT PARTIEL EN ASSURANCE VIE
La fiscalité en cas de perte sur le contrat en voie d'éclaircissement

Dossier

- 8-16. GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010
L'ESCP Europe remporte la palme dans une compétition serrée

Finances

17. MARCHÉ DE L'ART
Les ventes en France peuvent retrouver leur lustre
18. MARCHÉ DE L'ART
La vente salvatrice d'un Modigliani
18. LES PORTEFEUILLES TYPES
19. IMMOBILIER
Solly Azar couvre le risque d'impayés en viager
- 20-13. COTE ET COTATIONS

Veille

24. CARNET
24. AGENDAS

RETRAITES

Une réforme pour sauver... la répartition

LE 16 JUIN DERNIER, LE GOUVERNEMENT A PRÉSENTÉ les pistes retenues pour la réforme des retraites, notamment des hausses d'impôt pour les hauts revenus, les stock-options, les retraites chapeaux et les gains sur valeurs mobilières. En revanche, aucune annonce n'a été faite en matière d'épargne retraite. C'est dans cet environnement que la cour administrative d'appel de Paris a rendu le 17 juin sa décision condamnant l'Etat à indemniser partiellement les adhérents de l'ancien régime de retraite de la fonction publique, le Cref, un régime pour mémoire géré pour deux tiers en répartition. ■

Page 4

VIAGER

Le risque d'impayés de la rente désormais couvert

SOLLY AZAR ASSURANCES INNOVE en lançant un nouveau produit de niche, Garentimmo, couvrant le risque d'impayés de rentes viagères. Même si le défaut de paiement d'une rente est rare lors d'une vente en viager d'un bien immobilier, il peut s'avérer catastrophique pour le vendeur comptant sur ce revenu complémentaire. Pour une cotisation de 2,20 %, le contrat d'assurances garantit le versement de la rente viagère en cas d'impayés, la prise en charge de la procédure de recouvrement et une indemnisation en cas de résiliation du contrat de vente, et donc de l'absence de débirentier. ■

Page 19

ALIENOR : STRATÈGE & LIBRE DEPUIS 8 ANS

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE
> Actions Europe à couverture (FEA)

ALIENOR OPTIMAL
> Flexible - 0 à 100% actions ou obligations

ALIENOR PATRIMOINE
> Patrimonial flexible

ALIENOR ALTER EURO
> Régulier à objectif de plus de 5% annuel

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE

145
135
125
115
105
95

fév. 09 déc. 09

- Capter la hausse, amortir les baisses -

Alienor Actions Flexible EuroStoxx 50

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'indice est l'indice composite de référence du fonds. Les prospectus sont disponibles sur simple demande ou sur le site. SGP agréée par l'AMF sous le n° GP 07-000009.

ALIENOR CAPITAL

Distribution : 05 56 81 17 22 - relations.partenaires@alienorcapital.com - www.alienorcapital.com

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010

Les premières places remportées par l'ESCP Europe et Grenoble

AVEC SUR LA LIGNE DE DÉPART 20 CURSUS représentant autant de grandes écoles et universités, la huitième édition du Grand Prix du Patrimoine Jeunes Diplômés entend plus que jamais promouvoir l'excellence des formations patrimoniales. Plus de 80 étudiants regroupés par équipes ont défendu leur bannière.

Ils ont dû affirmer leurs compétences à la fois sur les plans théorique et commercial sous le contrôle d'un jury de professionnels confirmés émanant de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif pour la partie orale et de la CCEF pour l'épreuve écrite. A ces partenaires de toujours s'adjoignent pour la deuxième fois Les Editions Francis Lefebvre et Patrimoine Management et Technologies.

A l'issue de prestations jugées souvent dans un couloir étroit, notamment dans le haut du tableau, c'est une grande école, l'ESCP Europe, qui s'est adjugé les lauriers du Grand Prix de l'Ingénierie, alors que l'université de Grenoble a dominé pour le Grand Prix du Conseil. ■

Benoît Baron
Pages 8 à 16

**LES LAURÉATS
DU GRAND PRIX
JEUNES 2010**
Ils représentent
les universités de Grenoble
et de Caen, ainsi que
l'ESCP Europe



SOMMAIRE

Hommes & métiers

2. OFFICE NOTARIAL
Une organisation par services clairement identifiée à Tours
3. CABINET D'AVOCATS
Fidufrance élabore des prestations globales
3. ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
L'institut des actuaires augmente ses effectifs

Cadre légal

4. RETRAITES
Les valeurs mobilières sont les grandes perdantes de la réforme
Les adhérents du Cref obtiennent une indemnisation de l'Etat
6. IMPÔT SUR LE REVENU
L'imputation d'un déficit foncier sur le revenu global engage à louer
6. RACHAT PARTIEL EN ASSURANCE VIE
La fiscalité en cas de perte sur le contrat en voie d'éclaircissement

Dossier

- 8-16. GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2010
L'ESCP Europe remporte la palme dans une compétition serrée

Finances

17. MARCHÉ DE L'ART
Les ventes en France peuvent retrouver leur lustre
18. MARCHÉ DE L'ART
La vente salvatrice d'un Modigliani
18. LES PORTEFEUILLES TYPES
19. IMMOBILIER
Solly Azar couvre le risque d'impayés en viager
- 20-13. COTE ET COTATIONS

Veille

24. CARNET
24. AGENDAS

RETRAITES

Une réforme pour sauver... la répartition

LE 16 JUIN DERNIER, LE GOUVERNEMENT A PRÉSENTÉ les pistes retenues pour la réforme des retraites, notamment des hausses d'impôt pour les hauts revenus, les stock-options, les retraites chapeaux et les gains sur valeurs mobilières. En revanche, aucune annonce n'a été faite en matière d'épargne retraite. C'est dans cet environnement que la cour administrative d'appel de Paris a rendu le 17 juin sa décision condamnant l'Etat à indemniser partiellement les adhérents de l'ancien régime de retraite de la fonction publique, le Cref, un régime pour mémoire géré pour deux tiers en répartition. ■

Page 4

VIAGER

Le risque d'impayés de la rente désormais couvert

SOLLY AZAR ASSURANCES INNOVE en lançant un nouveau produit de niche, Garentimmo, couvrant le risque d'impayés de rentes viagères. Même si le défaut de paiement d'une rente est rare lors d'une vente en viager d'un bien immobilier, il peut s'avérer catastrophique pour le vendeur comptant sur ce revenu complémentaire. Pour une cotisation de 2,20 %, le contrat d'assurances garantit le versement de la rente viagère en cas d'impayés, la prise en charge de la procédure de recouvrement et une indemnisation en cas de résiliation du contrat de vente, et donc de l'absence de débirentier. ■

Page 19

ALIENOR : STRATÈGE & LIBRE DEPUIS 8 ANS

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE
> Actions Europe à couverture (FEA)

ALIENOR OPTIMAL
> Flexible - 0 à 100% actions ou obligations

ALIENOR PATRIMOINE
> Patrimonial flexible

ALIENOR ALTER EURO
> Régulier à objectif de plus de 5% annuel

ALIENOR ACTIONS FLEXIBLE

145
135
125
115
105
95

fév. 09 déc. 09

- Capter la hausse, amortir les baisses -

— Alienor Actions Flexible — EuroStoxx 50

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'indice est l'indice composite de référence du fonds. Les prospectus sont disponibles sur simple demande ou sur le site. SGP agréée par l'AMF sous le n° GP 07-000009.

ALIENOR CAPITAL

Distribution : 05 56 81 17 22 - relations.partenaires@alienorcapital.com - www.alienorcapital.com

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2011

Les étudiants de l'Impi et de Grenoble se détachent



LES LAURÉATS
du Grand Prix du conseil
lors de la cérémonie de remise des prix
au Concept Store de BNP Paribas (de gauche
à droite) : **Adrien Gesnouin de l'ESCP**
Europe (3^e), Tatsiana Semashkevich
de l'Impi (2^e) et Thomas Chabaud
de l'université de Grenoble (1^{er})

► Le neuvième concours des jeunes diplômés organisé par L'Agefi Actifs a mis en compétition 18 établissements supérieurs représentatifs des meilleures formations

► L'implication de tous est saluée par un jury de professionnels du patrimoine reconnus qui ont distingué l'institut de Bordeaux à l'écrit et l'université de Grenoble lors de l'épreuve orale

Il y a chaque année des sortants et des rentrants, suivant les contraintes des formations et la motivation des promotions, mais une chose est sûre : le Grand Prix du Patrimoine Jeunes Diplômés est rentré dans les mœurs des acteurs de la gestion privée. Avec désormais un historique de neuf années, ce rendez-vous de l'été est reconnu comme le seul événement de cette ampleur dans cette spécialité en France et contribue à l'émulation de formations de plus en plus nombreuses sur la scène française.

Une centaine d'étudiants se sont déclarés volontaires, au cours de cette édition, pour porter le drapeau de leur troisième cycle en gestion de patrimoine. Ambassadeurs des universités et des grandes écoles (*lire la liste des participants*), leur mobilisation est loin d'être anodine puisque, régulièrement désormais, ils représentent les deux tiers des cursus dédiés.

Chaque établissement ne pouvant mettre en lice qu'une seule équipe composée au plus de cinq étudiants, ces derniers défendent véritablement les couleurs d'une promotion, même si l'écrit est de plus en plus souvent intégré à la notation globale pour l'ensemble des étudiants.

La totalité des participants s'implique pendant près de six mois dans un parcours à la fois technique et commercial, et chacun mérite à ce seul titre d'être chaudement félicité.

Sofia Merlo,
directeur, BNP Paribas Banque Privée France
professionnels du patrimoine !



Classement des dix premiers à l'écrit

- 1) BEM Management School
- 2) Université de Nantes
- 3) Université de Grenoble II
- 4) Université de Toulouse I
- 5) ESCP Europe
- 6) Université de Paris Dauphine
- Gestion de patrimoine
- 7) Université Paris XII Créteil
- 8) Université d'Angers
- 9) Université de Clermont-Ferrand
- 10) Université de Paris Dauphine
- Droit du patrimoine professionnel

Classement des dix premiers en cumulant écrit et oral

- 1) Université de Nantes
- 2) Université de Grenoble II
- 3) BEM Management School
- 4) ESCP Europe
- 5) Université Paris XII Créteil
- 6) Université de Lille II
- 7) Université de Clermont-Ferrand
- 8) Université de Toulouse I
- 9) Université de Paris Dauphine
- Droit du patrimoine professionnel
- 10) Université d'Aix-Marseille III - Cefpi

Trois phases étalées dans le temps. Le Grand Prix Jeunes comporte trois étapes.

La première consiste à résoudre par écrit un cas pratique d'ingénierie patrimoniale. Son exposé (*lire p. 10*) a été adressé aux candidats à la mi-octobre 2010 de manière à leur permettre - ainsi qu'aux enseignants - de programmer leur charge de travail et de pouvoir restituer leurs connaissances au 31 mars 2011, date limite de remise des copies. Cette partie théorique permet de décerner notre « Grand Prix de l'Ingénierie ».

La deuxième étape prend la forme d'un examen oral décentralisé sur les campus à Paris et en régions afin de présélectionner les étudiants dans les différentes formations. En s'appuyant sur la situation familiale et professionnelle détaillée dans le cas pratique, l'ensemble des participants a passé tout au long du premier trimestre 2011 un entretien de type découverte clientèle afin de préciser les attentes d'un chef d'entreprise à la tête d'une famille recomposée.

Ces auditions ont nécessité la présence en tant que jurés d'une quarantaine de responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif, partenaires officiels de la manifestation depuis l'origine.

Les notes individuelles obtenues à cette occasion ont été agrégées pour chaque équipe présente à l'écrit et la moyenne en découlant a été consolidée avec la notation écrite. L'objectif de ce système croisé de sélection est de déterminer les groupes les plus homogènes à la fois en termes de connaissances et de contact.

Au bilan de ces résultats, les représentants des cinq meilleurs groupes ont pu participer à la troisième phase : la finale de l'oral destinée à désigner le podium du « Grand Prix du Conseil ».

**LES JURÉS DU GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLOMÉS**

(en haut de gauche à droite) : Yves Brucker, Christian Brunet de Coursou, Arnaud Petit, Sammantha Hagege, Julien Estienne, Michel Olivier, Vincent Simonet et Pascal Lavielle

(en bas de gauche à droite) : Didier Pagel, Silvestre Tandeau de Marsac et Eric Guiard

DEUX JURYS DE PROFESSIONNELS**► GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE**

Les correcteurs de l'épreuve écrite sont tous issus de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF), dont la composition interprofessionnelle reflète les voies ouvertes aux jeunes diplômés à l'instant où ils accèdent aux différentes filières du patrimoine.

- **Silvestre Tandeau de Marsac**, président du jury, avocat

- **Jean-Philippe Bidault**, secrétaire général d'une société de gestion

- **Eric Guiard**, notaire

- **Didier Pagel**, conseiller en gestion de patrimoine indépendant

► GRAND PRIX DU CONSEIL

Présélectionnés par une quarantaine de responsables

de Cardif et de BNP Paribas Banque Privée en régions, les finalistes ont été départagés par :

Pour Cardif France :

- **Pascal Lavielle**, président du jury, responsable de l'ingénierie patrimoniale
- **Sammantha Hagege**, ingénieur patrimonial, département d'ingénierie clients privés
- **Michel Olivier**, responsable des affaires juridiques
- **Vincent Simonet**, inspecteur régional

Pour BNP Paribas Banque Privée :

- **Christian Brunet de Coursou**, banquier privé gestion de fortune
- **Yves Brucker**, responsable du Centre de banque privée de Grenoble (direction régionale Lyon)
- **Julien Estienne**, développement commercial
- **Arnaud Petit**, responsable de Centre de banque privée de Sceaux-Massy

Anne Congy,
directeur adjoint du réseau Cardif**GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE**

L'épreuve écrite a mis aux prises 18 équipes. Leurs copies ont été corrigées, au travers d'un double filtrage, par des professionnels issus de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF - *lire l'encadré sur les membres du jury*), partenaire historique du concours.

La grille d'appréciation intègre des critères de forme : identification du contexte, présentation du document, clarté de l'exposé, empathie vis-à-vis du client, longueur limitée de l'exposé... Les correcteurs s'attachent aussi, bien sûr, à l'analyse de fond concernant les propositions et recommandations juridiques, fiscales et financières, leur adéquation avec les attentes du client, ainsi qu'à la qualité de l'argumentaire.

Une pondération de 0 à 5 suivant les critères a permis d'établir un classement définitif.

Le jury a ainsi pu établir le palmarès 2011 :

► **Premier prix.** C'est une équipe de trois étudiants du **masterè Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi** (BEM Management School de Bordeaux) qui l'emporte. Cette formation est dirigée par Eric Pichet :

Alexandra Deschamps,
responsable de l'offre patrimoniale,
Editions Francis Lefebvre

Pascal Lavielle,
responsable de l'ingénierie patrimoniale de Cardif
et président du jury de l'oral



- Amaury Chautard
- Leslie Mandelkorn
- Tatsiana Semashkevich

► **Deuxième prix.** Il revient au **master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Nantes**, dont le responsable est Nicolas Rautureau :

- Steve Piron
- François Cherbonnet
- Romain Caillot
- Sophie Noel
- Thomas Quillere

► **Troisième prix.** Il est décerné au **master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble II**, dont le directeur d'études est Michel Albouy :

- Maxime Besso
- Thomas Chabaud
- Fabien de Filippis
- Laurie Eynaud
- Nelly Vallantin

L'Impi décroche donc la palme pour ce qui n'est que sa deuxième participation. Quant aux formations de Nantes et de Grenoble, elles confirment ici une belle régularité sur la distance de l'épreuve, l'université de l'Ouest figurant même en tête, cette année, dans le classement consolidé (*lire l'encadré sur les classements*).

GRAND PRIX DU CONSEIL

Concernant le volet oral du Grand Prix Jeunes, 23 étudiants sont restés en lice pour la finale à l'issue du parcours de présélection. Ils ont eu à se départager dans les salons du siège de BNP Paribas Banque Privée, le 27 juin dans l'après midi. Cette fois-ci dans un « chacun pour soi », les finalistes représentaient les masters 2 des universités de Grenoble, Nantes, Créteil, ainsi que les mastères spécialisés du BEM et de l'ESCP Europe.

Face à deux responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif (*lire l'encadré sur les membres du jury*) dans les rôles impartis du chef d'entreprise assisté d'un conseiller, chacun a dû creuser le sillon du rendez-vous noué en présélection et synthétiser les solutions patrimoniales les mieux adaptées en l'espèce. Les finalistes ont le choix de se projeter dans le costume d'un salarié d'un établissement financier ou dans celui d'un professionnel libéral. Objectif : convaincre en une demi-heure au travers d'un argumentaire et d'un échange en situation réelle.

Les éléments pour les juger ont porté sur leur présentation, leurs connaissances techniques et l'empathie (3 points pour ces critères), ainsi que, avec un fort coefficient (11 points), sur la réactivité commerciale.



LES 18 UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES EN COMPÉTITION

- **Université d'Aix-Marseille III-CETFI**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université d'Angers**
Master 2 Gestion de patrimoine des entreprises
- **Impi - BEM Management School - Bordeaux**
Mastère Gestion patrimoniale et immobilière
- **Université de Caen**
Master 2 Ingénierie patrimoniale
- **Université de Clermont-Ferrand I**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **ESCP-Europe – Paris**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Euromed-Management – Marseille**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Université de Grenoble**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Lille II**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Nancy II**
Master 2 Négociation et ingénierie patrimoniale
- **Université de Nantes**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Nice – Sophia Antipolis**
Master 2 Ingénierie financière
- **Université de Paris I**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université de Paris XII - Créteil**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université Paris-Dauphine**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université Paris-Dauphine**
Master 2 Droit du patrimoine professionnel
- **Université de Toulouse**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université de Toulon**
Master 2 Droit et gestion du patrimoine

Après délibération, le jury a distingué les prestations des candidats suivants :

► **Premier Prix.** Thomas Chabaud du master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble II

► **Deuxième Prix.** Tatsiana Semashkevich du mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi

► **Troisième Prix.** Adrien Gesnouin du mastère Gestion de patrimoine de l'ESCP Europe

REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix, dans la soirée du 27 juin, avait pour cadre le Concept Store de BNP Paribas, place de l'Opéra, agence témoin ultra-moderne parfaitement adaptée à l'esprit de jeunesse qui souffle sur ce Grand prix. L'occasion, pour les étudiants accompagnés de leurs responsables d'études, de découvrir le palmarès, mais aussi de côtoyer des banquiers privés, des avocats, des conseillers indépendants et bien d'autres professionnels du patrimoine dont ils sont appelés à venir grossir les rangs (*voir les photos p. 15*).

Les finalistes et les lauréats du jour se sont vus dotés de nombreux prix par les partenaires de l'événement, BNP Paribas Banque Privée, Cardif, la CCEF, les Editions Francis Lefebvre et *L'Agefi Actifs*, chacun repartant avec des outils qui vont accompagner leur parcours, du superbe porte-document à l'abonnement au Navis Patrimoine et Famille et à *L'Agefi Actifs*.

Sofia Merlo, hôtesse de la soirée en qualité de directeur de BNP Paribas Banque Privée France, a mis en lumière l'adéquation du lieu des festivités, tout en ouvertures et en technologies avec les jeunes étudiants présents. Elle a rappelé, alors même que le cap des mille candidats au concours était franchi avec cette édition, que la banque privée de BNP Paribas représente quant à elle 2.000 personnes, quelques 200 implantations et 73 milliards d'actifs sous gestion.

« *La proximité de BNP avec les écoles est une tradition* », a souligné de son côté Anne Congy, directeur adjoint du réseau Cardif. « *La qualité des candidats fait que certains trouveront certainement place dans nos structures. La diversité est aussi une préoccupation du groupe, à l'image de ce soir* », a-t-elle ajouté.

Alexandra Deschamps, responsable de l'offre patrimoniale des Editions Francis Lefebvre, s'est également réjouie de voir tant de cursus représentés issus de toute la France, pour la troisième année de partage de l'événement de la part de l'éditeur.

Du côté des examinateurs, Pascale Lavielle, responsable de l'ingénierie patrimoniale de Cardif et président du jury de l'oral, a mis en exergue les principales qualités rencontrées pendant les auditions : « *Beaucoup d'entre vous ont su être réactifs, en phase avec l'actualité et faire preuve d'un sens commercial très prometteur.* »

Enfin, le président du jury de l'écrit, Silvestre Tandeau de Marsac, a insisté sur l'interprofessionnalité qui a présidé au concours dès la conception du sujet du cas pratique, mais surtout sur celle à laquelle les jeunes seront confrontés tout au long de leur vie professionnelle pour mieux accompagner le client dans la démarche de conseil. ■

BENOÎT BARON

Silvestre Tandeau de Marsac,
avocat et président du jury de l'écrit



EXPOSÉ DU CAS PRATIQUE 2011

Gérard Manvussa, né le 1^{er} Juin 1957 à Amboise, dirige un petit groupe de menuiserie industrielle - le groupe Korrigan - qui jouit d'une excellente renommée régionale. Chacune des quatre entreprises composant le groupe dont il a hérité de ses parents en 1993 correspond à un segment de clientèle distinct. Il souhaite aujourd'hui transmettre une entreprise à chacun de ses quatre enfants de sorte qu'ils puissent reprendre chacun une entité du groupe et la développer.

Gérard Manvussa envisage d'abandonner progressivement ses fonctions de dirigeant du groupe Korrigan pour se consacrer à sa passion, l'investissement forestier, et gérer le groupement forestier des Trolls, bien familial dont il a hérité de son père et qui est propriétaire d'une forêt de 150 hectares à Brocéliande, peuplée principalement de chênes plantés par son grand-père.

SITUATION FAMILIALE

Gérard Manvussa est divorcé depuis 1997 de sa femme, Mélusine Nouvelle, avec laquelle il s'était marié en premières nocces sous le régime de la communauté légale et à laquelle il verse une pension alimentaire de 1.500 euros par mois.

Gérard Manvussa a eu 4 enfants de sa première union :

- Catherine, née le 27 septembre 1981, mariée sous le régime de la séparation de biens, est mère de 3 enfants : Romain né le 11 juin 2000, Guillaume né le 28 février 2002 et Justine née le 14 février 2007.

- Sylvie, née le 2 avril 1983, mariée sous le régime de la séparation de biens, est mère de 2 enfants : Nicolas né le 5 mai 2005 et Marion née le 27 février 2008.

- Marc, né le 4 avril 1984, marié sous le régime de la séparation de biens, est père de 3 enfants : François né le 12 octobre 2005, Claire née le 31 octobre 2008 et Vincent né le 10 juin 2010.

- Pierre, né le 19 juin 1985, est divorcé et père de 3 enfants : Christophe né le 12 octobre 2006, Marlène née le 31 octobre 2008 et Frédéric né le 11 décembre 2009.

Gérard Manvussa est tombé sous le charme de Mlle Laure Ambarre, alors que celle-ci effectuait un stage dans l'une de ses entreprises pendant ses vacances scolaires.

Née le 11 Avril 1982 en Arles, Mlle Laure Ambarre est traductrice, sans enfant. La différence d'âge entre Mlle Laure Ambarre et M. Gérard Manvussa n'est pas acceptée par les enfants de ce dernier qui soupçonnent Mlle Laure Ambarre de vouloir profiter du côté vénal de la situation.

Leur mère et ex-épouse de Gérard Manvussa, Mélusine Nouvelle, entretient cette suspicion qui pèse sur la bonne marche des entreprises du groupe. Néanmoins, M. Gérard Manvussa s'est pacsé avec Mlle Laure Ambarre le 1^{er} avril 2003 et leur contrat de Pacs a été enregistré le 1^{er} septembre 2003 à la mairie.

Dans l'espoir de calmer l'inquiétude de ses enfants, M. Gérard Manvussa effectue cette même année 2003, juste avant d'enregistrer son Pacs, une donation-partage avec réserve d'usufruit à ses enfants. Chacun d'entre eux se voit attribuer 110.361,90 euros répartis de la manière suivante :

► Pierre reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.455 actions de la SAS Himi dont il détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 104.026 euros.

- 151 actions de la SA Valfer dont il détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 36.641 euros.

► Marc reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.905 actions de la SAS Himi dont il détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 136.111 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont il détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

► Sylvie reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.130 actions de la SAS Himi dont elle détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 80.854 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont elle détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

► Catherine reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.130 actions de la SAS Himi dont elle détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 80.854 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont elle détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

- 7.828 actions de la SARL Adaise dont elle détient déjà 15.222 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 83.720 euros.

► M. Gérard Manvussa donne également l'usufruit d'une action de la SA Valfer à Mlle Laure Ambarre en pensant que cette dernière pourra acquérir la qualité d'associée de ladite société grâce à cette détention. Cette action est valorisée à 351 euros.

PATRIMOINE PROFESSIONNEL

M. Gérard Manvussa détient des participations dans les quatre entreprises familiales du groupe Korrigan.

► La SAS Himi au capital de 200.000 euros, divisé en 10.000 actions joue le rôle d'holding animatrice.

Gérard Manvussa en détient 4.372 actions en pleine propriété et 5.620 actions en usufruit, le tout valorisé à 1.024.146 euros.

Le capital social de la SAS Himi est démembré à 56,2 % à la suite des différentes donations effectuées avec réserve d'usufruit la valeur de l'action, calculé sur la base de l'actif net comptable, s'élève à 143 euros.

Sur les conseils donnés par son expert-comptable, Gérard Manvussa a apporté en nature ses titres détenus dans la SA Valfer à la SAS Himi.

Il a donné la nue-propriété et conservé l'usufruit de 1.814 actions de la SA Valfer dans laquelle la SAS Himi détient déjà 1.862 actions en pleine propriété, le tout étant valorisé à 1.374.278 euros.

La SAS Himi est commanditée de la SCA LPEL dont elle détient 29.790 actions en pleine propriété, valorisées à 510.571 euros.

La SAS Himi détient également 11.530 actions en pleine propriété dans la SARL Adaise, valorisées à 50.444 euros.

► La SA Valfer a un capital de 1.000.000 euros, divisé en 5.000 actions.

Gérard Manvussa détient 1.049 actions en pleine propriété et 2.048 actions en usufruit, le tout valorisé à 909.661 euros.

Mélusine Nouvelle, l'ex-épouse de Gérard Manvussa, détient également 8 actions en pleine propriété de cette société.

Le prix de l'action, ressorti du bilan, s'élève à 439 euros.

► La SCA LPEL a un capital de 500.000 euros, divisé en 30.000 actions.

Gérard Manvussa détient 33 actions en pleine propriété, valorisées à 566 euros.

Pierre et Marc Manvussa détiennent 60 actions en pleine propriété, valorisées à 1.028 euros.

Sylvie Manvussa détient 54 actions en pleine propriété, valorisées à 926 euros.

Catherine Manvussa détient 3 actions en pleine propriété, valorisées à 51 euros.

Le prix de l'action, ressorti du bilan, s'élève à 17 euros.

► La SARL Adaise a un capital de 100.000 euros, divisé en 35.000 actions.

M. Gérard Manvussa détient 405 actions en pleine propriété et 7.828 actions en usufruit, le tout est valorisé à 18.896 euros.

Pierre, Marc et Catherine Manvussa détiennent chacun 5 actions en pleine propriété, valorisées à 22 euros.

La valeur de l'action, calculée sur la base de l'actif net comptable, s'élève à 4 euros.

PATRIMOINE PERSONNEL

Le patrimoine personnel de M. Gérard Manvussa se décompose ainsi :

► Immobilier d'usage :

- Une résidence principale, évaluée à 450.000 euros, dont les taxes foncière et d'habitation s'élèvent à 6.000 euros ;

- Une résidence secondaire, évaluée à 156.000 euros, dont les taxes foncière et d'habitation s'élèvent à 1.500 euros ;

- Une pâture, évaluée à 19.360 euros, dont la taxe foncière s'élève à 200 euros.

► Immobilier locatif :

Un studio situé à Paris XV acheté en Loi Périssol, évalué à 190.000 euros, qui lui procure des revenus fonciers à hauteur de 6.500 euros par an nets de charges (sauf la taxe foncière qui s'élève à 500 euros) avec un endettement de 0 euros.

► Assurance vie avec mandat de gestion :

- Un contrat N°1 dont la date d'effet est le 29 mai 1996, estimé à 25.000 euros ;

- Un contrat N°3 dont la date d'effet est le 2 septembre 1998, estimé à 10.000 euros ;

- Un contrat N°3 dont la date d'effet est le 29 décembre 1995, estimé à 17.000 euros.

► Assurance vie en actif général :

- Un contrat N°4 dont la date d'effet est le 10 novembre 1993, estimé à 51.958 euros ;

- Un PEP estimé à 12.000 euros.

► Assurance vie en unités de compte :

- Un contrat N°5 dont la date d'effet est en janvier 2001, estimé à 9.000 euros ;

- Un contrat N°6 dont la date d'effet est en février 2002, estimé à 15.000 euros ;

- Un contrat N°7 dont la date d'effet est en septembre 2005, estimé à 47.028 euros.

► Placements bancaires et financiers :

- Un CEL estimé à 1 365 euros ;

- Un PEL à date d'échéance octobre 2010, estimé à 33.234 euros ;

- Un PEA dont la date d'effet est le 2 décembre 2000, estimé à 89.000 euros pour un investissement initial de 50.000 euros (décomposition suivant tableau joint en annexe) ;

- Des OPCVM composés de 25 % d'actions européennes, 25 % d'actions de pays émergents, 30 % d'obligations convertibles européennes, 15 % d'OPC Long/short Total Return et 5 % d'OPC monétaire, le tout estimé à 325.000 euros.

- Trésorerie :
- Fonds monétaire, estimé à 90.000 euros ;
 - Un compte épargne salariale disponible, estimé à 92.216 euros.
- Immobilier de rapport en société :
- Une SCI familiale soumise à l'impôt sur le revenu, estimée à 350.000 euros, qui est propriétaire de 30 % de l'immobilier d'entreprise, le solde étant détenu par la société holding, la SAS Himi. Les associés de la SCI familiale sont M. Gérard Manvussa et ses frères. La SCI lui génère des revenus fonciers à hauteur de 30.000 euros nets de charges;
 - Le groupement forestier des Trolls, constitué en application du décret N°54-1302 du 30 Décembre 1952, bien familial de longue date situé à Brocéliande, hérité de son père, dont les 300 parts ont une valeur estimée à 1.236.648 euros. Le groupement foncier, lui, génère des revenus fonciers à hauteur de 40.000 euros nets de charges.
- Comptes courants :
- Un compte courant dans la SAS Himi, estimé à 74.000 euros.

Composition du PEA :

Nom des Valeurs	Quantité	Prix de revient	Cours actuel
Aegis Groupe (libellé en livres sterling)	600	1,3149 £	1,255 £
Air France - KLM	55	11,31 €	11,71 €
Alcatel Lucent	225	2,19 €	2,53 €
Altran Tech.	70	4,08 €	2,98 €
Atos Origin	63	34,20 €	32,80 €
Axa	51	15,79 €	13,35 €
BASF Nom.	45	47,25 €	47,77 €
Bull Regpt	120	3,53 €	3,18 €
Canal Plus	48	6,42 €	5,29 €
Carrefour	68	33,60 €	38,93 €
Casino Guichard	22	59,69 €	66,46 €
CGG - Veritas	100	17,24 €	17,06 €
CNP Assurances	148	17,2458 €	13,69 €
Crédit Agricole	97	10,95 €	11,91 €
DEU Lufthansa Nom.	60	12,75 €	13,98 €
EADS	93	17,97 €	17,87 €
Faurecia	44	14,69 €	17,30 €
France Télécom	385	16,98 €	16,11 €
GDF Suez	136	27,80 €	26,84 €
GPE Eurotun. Regpt	31	8,30 €	6,68 €
Havas	390	3,53 €	3,61 €
Imperial Tobacco (libellé en livre GB)	85	19,1463 £	19,05 £
Michelin	11	52,03 €	56,22 €
Michelin DS 10	1	0 €	2,09 €
Munchener Ruckvers	13	111,86 €	103,35 €
Peugeot	78	24,90 €	25,14 €
Royal Dutch Shel.A	301	20,82 €	22,54 €
Saint-Gobain	81	31,16 €	33,17 €
Sanofi Aventis	109	49,74 €	49,05 €
SAP	14	36,52 €	36,60 €
Scor SE Regpt	57	17,81 €	18,11 €
SES	56	15,53 €	17,94 €
Thales	35	31,85 €	27,54 €
Total	78	40,99 €	38,51 €
Unilever	113	22,36 €	21,77 €
Valeo	30	20,98 €	33,70 €
Vallourec	14	73,14 €	74,45 €
Vinci	57	36,66 €	37,34 €
Vivendi	286	19,38 €	20,20 €
PEA SE 3.Dec	25,91	179,65 €	189,65 €
PEA Secu 3.Dec	27,14	181,64 €	187,78 €

M. Gérard Manvussa perçoit un salaire annuel de 95.000 euros provenant de la SAS Himi et des dividendes correspondants à toutes ses participations d'un montant de 75.000 euros pour lesquels il a demandé le prélèvement libératoire.

Mlle Laure Ambarre perçoit un salaire annuel de 25.000 euros.

M. Gérard Manvussa a une femme de ménage dont le coût annuel s'élève à 4.000 euros et un jardinier dont le coût annuel est de 3.000 euros. Son budget familial hors impôts s'élève à 50.000 euros.

En 2010, Mlle Laure Ambarre tombe enceinte après huit ans d'union libre ou pacée.

Les quatre premiers enfants de Gérard Manvussa prennent très mal cette nouvelle.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Dans la gestion de son patrimoine, Gérard Manvussa n'aime pas prendre de risques. Craignant un renforcement de la pression fiscale en France dans les années à venir, il veut privilégier une optimisation fiscale de son patrimoine et une disponibilité de ses avoirs.

C'est dans ce contexte que Gérard Manvussa vient vous consulter. Outre les préoccupations mentionnées plus haut, il s'interroge sur la protection de sa partenaire et de son enfant à naître ainsi que sur sa succession et l'équilibre des donations effectuées entre chacun de ses enfants nés et à naître. Le caractère potentiellement conflictuel de sa famille recomposée l'inquiète. Gérard Manvussa souhaite que Mlle Laure Ambarre ait une autonomie financière de son vivant ou en cas de décès de celui-ci avec la possibilité pour celle-ci de sortir de son statut de salariée de l'entreprise familiale. Un de ses amis avocats lui a conseillé de créer une fiducie mais il n'a pas bien compris tout l'intérêt.

PROCÉDURES À RESPECTER

Vous utiliserez le processus suivant : analyse, diagnostic, stratégie et solutions en fonction des critères, besoins et objectifs de Gérard Manvussa.

CE CAS PRATIQUE A ÉTÉ RÉALISÉ
PAR LA COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS
(CCEF)



Groupe
Revue Fiduciaire



Vous souhaitez conforter ou développer votre expertise dans
le domaine de la transmission d'entreprise et de la gestion de patrimoine.

Choisissez une formation concrète et opérationnelle diplômante :
DU – GESTION PATRIMONIALE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE OPERATIONNELLE

Public : professionnels du conseil (CGP, avocat, expert comptable...) et salariés, notamment de la banque, de l'assurance, de la comptabilité.

Modalités :

- 200 heures d'enseignements : étude de cas et simulations avec le logiciel PATRIM'EXPERT du groupe REVUE FIDUCIAIRE
- 3 jours par mois à partir du 8 novembre 2011 à la Faculté d'Administration Economique et Sociale de Montpellier
- Intervenants : Bernard Plagnet, Jean Prieur, Robert El Sair, Martial Asnar, Brigitte Audureau, Serge Anouchian, Stephan Bayssié, Catherine Caumette...
- Responsable : Maxime Boulet (Professeur associé)

Pour tous renseignements et dossier de candidature (avant le 24 octobre 2011)

- Mme Henry : 04 67 15 85 50 ou 56 - 06 24 54 46 40 - joelle.henry@univ-montp1.fr;

- DIF et financement formation continue Mme Lee: 04 67 82 12 77 - im-seon.lee@univ-montp1.fr

UFR-AES – Espace Richter, avenue Raymond Dugrand, CS 59640 – 34 960 Montpellier Cedex 2 – Site internet : www.univ-montp1.fr

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2011

Trois étudiants de l'Impi au chevet d'une famille recomposée

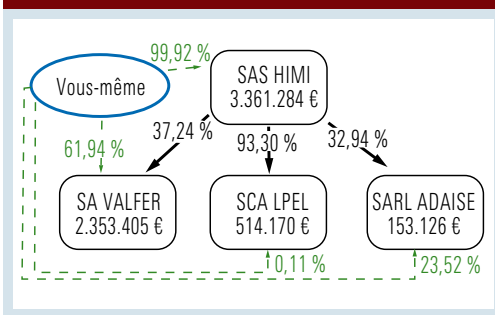
► Ce sont, pour la première fois, des représentants du mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'institut de Bordeaux qui gagnent la palme

► Ils ont bâti des préconisations en faveur d'un chef d'entreprise à un tournant de vie et souhaitant assurer le bien-être d'une cellule familiale divisée



Les lauréats 2011 du Grand Prix de l'Ingénierie représentant le mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi (BEM Management School de Bordeaux) : TATSIANA SEMASHKEVICH, AMAURY CHAUTARD et LESLIE MANDELKORN

Schéma n°1



Lors de notre dernier entretien, vous nous avez confié vouloir quitter progressivement les fonctions de direction que vous exercez actuellement au sein du groupe de menuiserie industrielle Korrigan, hérité de vos parents.

Votre objectif à terme est de transmettre chacune des quatre sociétés composant le groupe à vos quatre enfants majeurs de sorte qu'ils puissent reprendre chacun une entité dudit groupe et la développer.

Ainsi vous pourriez vous consacrer à votre passion, l'investissement forestier (vous êtes d'ores et déjà propriétaire du groupement forestier des Trolls : forêt de 150 hectares).

Dès lors, vous souhaitez concilier la transmission du groupe Korrigan avec votre futur redéploiement professionnel, tout en assurant la protection de votre nouvelle cellule familiale.

Vos objectifs sont les suivants :

- Organiser la transmission de vos sociétés.
- Développer votre groupement forestier.
- Protéger votre nouvelle cellule familiale.
- Optimiser votre patrimoine.

Nous avons élaboré pour vous un ensemble de préconisations afin de répondre à vos objectifs dans les meilleures conditions juridiques, fiscales et financières.

Situation familiale. Vous êtes âgé de 53 ans et êtes divorcé de Mélusine Nouvelle depuis 1997 avec qui vous avez eu quatre enfants : Catherine, Sylvie, Marc et Pierre âgés respectivement de 29, 27, 26 et 25 ans.

Vous avez conclu un Pacs avec Laure Ambarre le 1^{er} avril 2003. En 2010, votre partenaire et vous-même attendiez la naissance de votre cinquième enfant.

Patrimoine privé. Voir le tableau 1

Patrimoine professionnel. Voir le tableau 2

Le groupe Korrigan est composé de 4 sociétés :

- La SAS Himi (holding) dont vous possédez 99,92 %
- La SA Valfer dont vous possédez 61,64 %
- La SCA LPEL dont vous possédez 0,11 %
- La SARL Adaise dont vous possédez 23,52 %.

Revenus et charges. Voir le tableau 3

Préambule : la fiducie... Nous écarterons tout mécanisme fiduciaire, toute fiducie constituée dans un but de transmission à titre

gratuit étant nulle. De surcroît, ce mécanisme ne comporterait aucun intérêt sur le plan fiscal.

... et la qualité d'associé de votre partenaire. Seul le nu-propriétaire a la qualité d'associé. L'usufruit d'une action de la SA Valfer ne suffit donc pas à conférer la qualité d'associé à Laure Ambarre.

THÈME 1 : LA TRANSMISSION DU GROUPE « KORRIGAN » PAR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE DUTREIL AVEC CRÉATION D'UNE HOLDING

Afin de transmettre vos sociétés à vos quatre enfants dans des conditions juridiques et fiscales optimales, nous vous suggérons la conclusion d'un pacte Dutreil avec création d'une société holding animatrice (qui facturera aux autres sociétés du groupe des prestations type comptables, sociales, administratives...).

Situation actuelle. Voir le schéma 1

Constitution d'une nouvelle société (NewCo) par vos enfants et réalisation d'un apport partiel d'actif de la SAS Himi à NewCo. Vos enfants pourraient créer une nouvelle société. Pour anticiper la réorganisation du groupe, l'enfant repreneur de cette branche d'activité réaliserait l'apport le plus important afin d'avoir un pouvoir prépondérant. La société Himi réaliserait un apport partiel d'actif (avec un sursis d'imposition sur les plus-values et une exonération de droit d'enregistrement (1)). Cet apport partiel d'actif porterait sur la branche entière d'activité de production de la SAS Himi qui ne constituerait ainsi plus qu'une société holding détenant des participations majoritaires dans toutes les sociétés du groupe.

Par ailleurs, nous vous conseillons de changer la forme sociale de la société LPEL (société en commandite par actions) en société par actions simplifiée (SAS), forme sociale plus souple et plus « égalitaire ».

Donation de votre participation dans la société Himi sous Pacte Dutreil. Afin d'assurer dans les meilleures conditions fiscales la transmission de votre groupe à vos enfants, nous vous encourageons à conclure un pacte Dutreil (2) avec vos enfants pour bénéficier d'un abattement de 75 % sur le montant de la donation. Ce pacte devra être signé par vos enfants et par vous-même en tant qu'associés de la société Himi et porterait par conséquent sur les titres de cette société. Dans le but de conserver le pouvoir et d'assurer la transition, vous pouvez garder votre qualité de dirigeant de la société Himi.

Droits de donation dus

	Pierre	Marc	Sylvie	Catherine	Total
Valeur des titres donnés	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €
Abattement de 75 %	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €
Abattement en ligne directe*	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €
Base taxable	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Droit de donation	0 €	0 €	0 €	0 €	0

* Hypothèse où aucune donation n'a été réalisée ces six dernières années.

Dans un deuxième temps, vous pouvez vendre vos participations détenues dans les autres sociétés du groupe Korrigan à la holding (SAS Himi), nécessairement animatrice. Le crédit finançant ces acquisitions serait alors remboursé au moyen de la remontée des dividendes des filiales du groupe.

Calcul de votre imposition au titre de la plus-value de cession de valeurs mobilières

	Cession de vos titres SARL Adaise, SCA LPEL et SA Valfer
Valeur des titres cédés	929.123 €
Prix de revient des titres cédés*	0 €
Plus-taxable	929.123 €
Imposition sur les plus-values (19 %)	176.533,37 €
Prélèvements sociaux (12,3 %)	114.282,13 €
Total imposition	290.815,50 €
Produit net de cession	638.307,50 €

* Hypothèse extrême d'un prix de revient nul de vos titres des différentes sociétés

Ainsi, vous disposeriez d'un produit net de cession de 638.307,50 euros qui pourrait servir à votre redéploiement professionnel dans le groupement forestier (GF) des Trolls.

Situation finale. Voir le schéma 2

Afin de bénéficier du régime de l'intégration fiscale ou du régime mère-fille, Catherine peut vendre sa participation dans la SARL Adaise, dès lors, la holding détiendrait une participation largement majoritaire dans chacune des sociétés du groupe.

THÈME 2 : LE GROUPEMENT FORESTIER DES TROLLS

Lors de notre entretien, vous nous avez précisé vouloir à terme vous consacrer à l'activité du GF des Trolls.

Imposition des revenus du GF. Les revenus du groupement forestier sont imposés au niveau de l'associé. Il en résulte que les associés personnes physiques sont imposés pour la quote-part des revenus leur revenant au titre du forfait agricole, forfait constitué par la valeur locative cadastrale, y compris les éventuelles majorations. Cette valeur est directement taxable au barème progressif de votre impôt sur le revenu.

Acquisition de forêts. Les acquisitions réalisées dans le secteur forestier via un GF ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du prix d'acquisition des parts ou de la souscription au capital, dans la limite de 11.400 euros par an pour une personne mariée ou pacsée.

S'agissant des investissements par l'intermédiaire d'un GF, deux obligations doivent toutefois être cumulativement remplies :
- un engagement de gestion pendant 15 ans pour le GF ;
- un engagement de conservation des parts de 8 ans pour l'associé.

En respectant ces obligations, vous pourriez souscrire à une augmentation de capital du GF des Trolls pour développer cette activité tout en bénéficiant de réductions d'impôt.

Travaux forestiers. Il existe une réduction d'impôt analogue concernant les travaux forestiers. Cette réduction porte sur 25 % du montant des travaux incombant à l'associé du GF, dans la limite de 12.500 euros pour un couple, sous réserve d'un engagement de gestion du GF de 8 ans et d'un engagement de conservation de l'associé de quatre ans.

Vous pourrez dans les mêmes conditions réaliser des travaux sur votre forêt au travers du GF.

Imposition au titre de l'ISF. Les parts de GF qui ne peuvent pas être exonérées en tant que biens professionnels peuvent bénéficier d'une exonération de 75 % de leur valeur sous trois conditions cumulatives:

- Produire une attestation précisant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable (notamment l'application d'un plan de gestion agréé).
- L'engagement trentenaire pour le GF d'appliquer ce plan.
- Les parts du GF doivent être détenues depuis plus de deux ans.

Transmission. En outre, les parts de GF bénéficient d'une exonération de 75 % pour les transmissions à titre gratuit, si les conditions visées ci-dessus pour l'ISF sont respectées.

THÈME 3 : LA PROTECTION DE VOTRE NOUVELLE CELLULE FAMILIALE

Mariage sous un régime séparatiste. Depuis 2003, vous êtes pacsé avec Laure Ambarre. Or, si les partenaires pacsés sont exonérés de droits de succession, ils ne sont pas pour autant héritiers légaux l'un de l'autre.

Par ailleurs, les partenaires ne bénéficient pas du régime de protection institué au profit du conjoint survivant (ni sur la résidence commune, ni sur la quotité disponible spéciale entre époux).

De plus, les biens acquis dans le cadre d'un Pacs conclu avant 2007 sont soumis à une présomption d'indivision (sauf convention contraire).

Le mariage vous permettrait donc de mieux protéger votre partenaire. Compte tenu de votre situation de famille recomposée, nous vous conseillons d'opter pour le régime de la séparation de biens qui implique une stricte autonomie :

► S'agissant de la gestion et de l'administration des biens :

- chacun des époux conserve l'administration et la libre disposition de ses biens personnels ;
- tous les biens acquis pendant le mariage par l'un des époux restent sa propriété ;
- les biens achetés en indivision appartiennent aux deux époux au prorata de leurs apports respectifs.

► S'agissant de l'obligation et de la contribution aux dettes, il n'y a en principe aucun passif commun. L'époux qui a contracté une dette en est le seul responsable. Il existe néanmoins deux exceptions : les dettes fiscales ainsi que les dettes contractées pour l'entretien du ménage et l'éducation des enfants (art. 220 C. civ.).

Par ailleurs, vous pouvez adjoindre à votre régime de séparation de biens une société d'acquêts avec clause de préciput portant sur la résidence principale : le conjoint survivant se verrait ainsi attribuer la résidence principale avant tout partage.

La création d'une société d'acquêts vous permettrait donc d'aménager au sein même d'un régime séparatiste un îlot de communauté en délimitant à votre convenance les biens que vous souhaitez y insérer.

L'optimisation de vos contrats d'assurance vie. La plupart de vos sept contrats d'assurance vie bénéficient d'une forte antériorité fiscale et d'une fiscalité avantageuse notamment dans le cadre de la transmission du capital aux bénéficiaires.

Nous vous suggérons de mettre en place des versements complémentaires sur ces contrats.

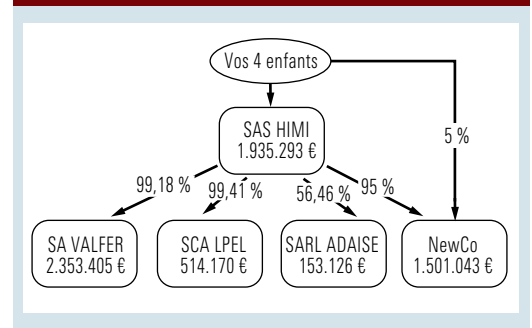
Vous pouvez constituer un capital important avant vos 70 ans afin de transmettre à vos enfants des capitaux en franchise de droits de succession dans la limite de 152.500 euros.

Les capitaux décès versés à Laure Ambarre seront exonérés de fiscalité qu'il s'agisse de versements effectués avant ou après vos 70 ans, que vous soyez mariés ou pacsés.

Pour les cinq premiers contrats (trois contrats avec mandat de gestion, un contrat en actif général et un autre en unités de compte), vous pouvez désigner comme bénéficiaires vos quatre enfants issus du premier lit et l'enfant à naître par parts égales entre eux.

Pour le sixième contrat, investi en unités de compte, vous pouvez désigner comme bénéficiaire en cas de décès votre partenaire Laure Ambarre afin de lui assurer une autonomie financière.

Enfin, pour le septième contrat, également investi en unités de comptes, nous vous proposons de démembrer la clause bénéficiaire. Votre partenaire aura ainsi la qualité de quasi-usufructier

Schéma n°2**Tableau 1 : Patrimoine privé**

Immobilier de jouissance	
Résidence principale	450.000 €
Résidence secondaire	156.000 €
Pâturage	19.360 €
Immobilier locatif	
Studio Paris XV	190.000 €
Immobilier de rapport en société	
GF des Trolls	1.236.648 €
SCI (IR)	350.000 €
Total actifs Immobiliers	2.402.08 €
Assurance vie et Prévoyance	
Contrat 1	25.000 €
Contrat 2	10.000 €
Contrat 3	17.000 €
Contrat 4	51.958 €
Contrat 5	9.000 €
Contrat 6	15.000 €
Contrat 7	47.028 €
PEP	12.000 €
Placements bancaires et financiers	
CEL	1.365 €
PEL	33.234 €
PEA	89.000 €
OPCVM	325.000 €
Trésorerie	
Epargne salariale	92.216 €
Fonds monétaire	90.000 €
Compte courant d'associé	
SAS Himi	74.000 €
Total actifs financiers	891.801 €

Tableau 2 : Patrimoine professionnel

Participations	
SAS Himi	450.000 €
SA Valfer	156.000 €
SCA LPEL	19.360 €
SARL Adaise	190.000 €
Total droits sociaux	3.888.562 €

Tableau 3 : Revenus et charges

Revenus		Charges	
Salaires Monsieur	95.000 €	Taxe foncière et taxe d'habitation résidence principale	6.000 €
Salaires Madame	25.000 €	Taxe foncière et taxe d'habitation résidence secondaire	1.500 €
Locatif	6.500 €	Taxe foncière pâturage	200 €
Revenus fonciers SCI	30.000 €	Taxe foncière locatif	500 €
Revenus fonciers Groupement forestier	40.000 €	Pension alimentaire versée à Mélusine Nouvelle	18.000 €
Dividendes Bruts	75.000 €	Femme de ménage	4.000 €
		Jardinier	3.000 €
		Budget familial	50.000 €

Tableau 4 : Valeur de vos sociétés

	NP actions SAS HIMI	Valeur NP actions SAS HIMI	NP actions SA VALFER	Valeur NP actions SA VALFER	NP parts SARL ADAISE	Valeur NP parts SARL ADAISE	Total Valeur NP
Pierre	1.455	103.740 €	151	33.129 €			136.869 €
Marc	1.905	135.825 €	28	6.142 €			141.967 €
Sylvie	1.130	80.568 €	28	6.142 €			86.710 €
Catherine	1.130	80.568 €	28	6.142 €	7.828	22.832 €	109.542 €
TOTAL							475.088 €

et votre cinquième enfant, celle de nu-propriétaire. Il détiendra alors une créance de restitution dans la succession de sa mère. Au décès de Laure Ambarre, votre enfant recevra les capitaux en franchise de droits de succession.

Equilibre de la donation-partage de 2003. Pour répondre à vos objectifs, nous estimons qu'il faudrait un équilibre entre vos cinq enfants dans le partage. Or, cet équilibre n'existe pas aujourd'hui.

En effet, non seulement Sylvie a été lésée alors même que vous pensiez avoir alloué de façon égalitaire vos quatre enfants, mais votre cinquième enfant qui n'était pas né n'a pas participé à la donation.

Aussi, afin d'assurer la stabilité du partage anticipé, nous vous suggérons de faire une nouvelle donation-partage au profit de vos cinq enfants en réintégrant la donation de 2003.

Cette nouvelle donation-partage pourra toutefois être inégalitaire et vous permettra alors de transmettre à vos enfants du premier lit les droits sociaux qui n'auraient pas encore été transmis (cf. Pacte Dutreil). Cependant, pour prévenir tout conflit familial à votre décès, nous vous conseillons de ne pas inclure votre cinquième enfant dans le groupe Korrigan. Vous pouvez en revanche lui donner la nue-propriété du studio de Paris (4).

La donation antérieure doit être rapportée pour la valeur actuelle du bien donné. Or, la valeur de la nue-propriété des titres donnés en 2003 a évolué et vos enfants ne disposent plus de biens de même valeur (voir le tableau 4). La valeur actuelle totale de 475.088 euros pourrait ainsi être partagée par parts égales entre vos quatre premiers enfants (118.772 euros chacun).

Coût de la nouvelle donation-partage. Les droits de mutation à titre gratuit sont dus pour la seule donation de nouveaux biens. Chaque parent peut donner à chacun de ses enfants 159.325 euros tous les six ans en franchise de droits. La donation consentie à votre cinquième enfant n'excédant ce seuil, aucun droit de donation ne sera dû. Le coût total de la nouvelle donation-partage serait donc limité au droit de partage de 1,1 % qui portera quant à lui sur la totalité des biens partagés, soit un montant de 6.271 euros environ (5).

THÈME 4 : L'OPTIMISATION DE VOTRE PATRIMOINE FINANCIER

Portefeuille de valeurs mobilières. Vous possédez un portefeuille de valeurs mobilières principalement investi en actions. Or, vous nous avez précisé que vous n'aimiez pas prendre de risques dans la gestion de votre patrimoine. Pour répondre à votre profil de risques, nous vous suggérons de réduire la part d'actions dans votre portefeuille.

Plan d'épargne en actions. Vous possédez également un PEA arrivé à maturité fiscale. Compte tenu de son antériorité, vous ne paierez que des prélèvements sociaux sur la plus-value en cas de retrait. Cependant, avant d'envisager tout retrait, vous pourriez compléter votre PEA jusqu'à 132.000 euros en versant un complément 82.000 euros. Toutes les plus-values réalisées à l'intérieur de cette enveloppe fiscale ne subiront aucune taxation. Par ailleurs, la loi permettant d'ouvrir deux PEA par foyer fiscal, il serait opportun que votre partenaire ouvre un PEA afin de bénéficier des mêmes avantages fiscaux. ■

(1) L'obtention d'un agrément sera nécessaire bien qu'il soit accordé de droit.

(2) Quatre conditions cumulatives sont requises :

- Porter sur au moins 34 % des titres (pourcentage à maintenir pendant l'engagement collectif).

- Respecter un engagement collectif de conservation de deux ans au moins pris par vous-même avec un ou plusieurs autres associés (condition réputée acquise vu que vous détenez plus de 34 % de la société et exercez des fonctions de direction dans chacune d'elles).

- Respecter un engagement individuel de conservation de quatre ans (des cessions ou donations de titres pouvant intervenir entre les signataires).

- Exercer une fonction dirigeante pour l'un des signataires pendant la durée de l'engagement collectif de conservation et pendant les 3 ans qui suivent la transmission des titres (sans qu'il ne soit nécessaire que ce soit le même pendant toute la durée de l'engagement).

(3) Titres SA Valfer (909.661 euros) + titres SAS LPEL (566 euros) + titres SARL Adaise (18.896 euros) = 929.123 euros.

(4) En considérant que ce lot équivaut à celui des autres enfants gratifiés.

(5) Valeur actuelle des titres transmis (475.088 euros) + nue-propriété de l'appartement de Paris (190.000 x 50 %), soit 570.088 euros x 1,1 % = 6.271 (arrondi).

Bilan fiscal			
Avant optimisation			
Impôt sur le revenu			
Revenus	Salaire Monsieur	Salaire Madame	Retenue
Total des salaires	95.000 €	25.000 €	
Déduction forfaitaire 10 %	9.500 €	2.200 €	
Total	85.500 €	22.500 €	108.000 €
Revenus fonciers nets			76.500 €
Revenu brut global			184.500 €
Charges déductibles du revenu brut global (Pension alimentaire)			18.000 €
Revenu imposable			166.500 €
Impôt sur le revenu soumis au barème			39.214 €
Réduction d'impôt (emploi de salariés à domicile)			3.500 €
Impôt à payer			35.714 €
Taux d'imposition			21,45 %
Impôt de solidarité sur la fortune			
	Actif - Passif		
	Actif	Passif	
Biens meubles et immeubles	2.551.958 €	Passif déductible (hors ISF théorique)	53.548 €
Forfait mobilier	127.598 €	ISF théorique	13.010 €
Total actif brut	2.679.556 €	Actif net	2.625.048 €
Impôt dû			
ISF avant plafonnement			12.880 €
Réduction ISF			0 €
Plafonnement			0 €
Taux marginal			1 %
ISF à payer			12.880 €
Bouclier fiscal			
Revenus			255.063 €
Charges			18.000 €
Revenus nets			237.063 €
Impôts payés en 2011			50.722 €
Restitutions d'impôts en 2012			
Revenus et produits 2010			237.063 €
Plafond (Rx50%)			118.532 €
Impôts directs payés au titre des revenus 2010			50.722 €
Droit à restitution (I-(Rx50%))			0 €
Après optimisation			
Impôt sur le revenu			
Revenus	Salaire Monsieur	Salaire Madame	Retenue
Total des salaires	95.000 €	25.000 €	
Déduction forfaitaire 10%	9.500 €	2.200 €	
Total	85.500 €	22.500 €	108.000 €
Revenus fonciers nets			36.500 €
Groupement forestier (BA)			30.000 €
Revenu brut global			182.000 €
Charges déductibles du revenu brut global (Pension alimentaire)			18.000 €
Revenu imposable			164.000 €
Impôt sur le revenu soumis au barème			35.284 €
Réduction d'impôt (emploi de salariés à domicile)			3.500 €
Impôt à payer			34.689 €
Taux d'imposition			21,15 %
Impôt de solidarité sur la fortune			
	Actif - Passif		
	Actif	Passif	
Biens meubles et immeubles	2.155.287 €	Passif déductible	4.868.848 €
Forfait mobilier	107.764 €		
Total actif brut	2.263.051 €	Actif net	2.214.363 €
Impôt dû			
ISF avant plafonnement			9.438 €
Réduction ISF			0 €
Plafonnement			0 €
Taux marginal			1 %
ISF à payer			9.438 €
Bouclier fiscal			
Revenus			247.383 €
Charges			18.000 €
Revenus nets			229.383 €
Impôts payés en 2011			44.882 €
Restitutions d'impôts en 2012			
Revenus et produits 2010			229.383 €
Plafond (Rx50%)			114.692 €
Impôts directs payés au titre des revenus 2010			44.882 €
Droit à restitution (I-(Rx50 %))			0 €



Silvestre Tandeau de Marsac, président du jury de l'écrit, en compagnie de Jean-Charles Naimi, rédacteur en chef adjoint de *L'Agefi Actifs*, de Guy Bonduelle, directeur délégué de CGPC, et de Stéphane Fantuz, président de la CNCIF



Yves Brucker, responsable du Centre de banque privée de BNP Paribas à Grenoble, Nathalie Le Garff, responsable de la communication des Editions Francis Lefebvre, et Bruno Dupont, directeur commercial de BNP Paribas Banque Privée



Jean-Philippe Bohringer, président de la CCEF



Lila Vaisson-Béthune, responsable de l'ingénierie patrimoniale de BNP Paribas Banque Privée accompagnée de son homologue chez Cardif, Pascal Lavielle



Christian Brunet de Coursou, banquier privé chez BNP Paribas, Sammantha Hagege, ingénieur patrimonial chez Cardif, et Eric Pichet, directeur du programme de l'Impi



Jérôme Barré, avocat chez Franklin, et Dounia Harbouche, avocate



Valentine Clément, journaliste à *L'Agefi Actifs* et Michel Albouy, directeur des études du master Gestion de patrimoine de Grenoble



Arnaud Petit, responsable du Centre de banque privée de Sceaux-Massy chez BNP Paribas, avec deux candidats de l'équipe de Paris XII-Créteil



Benoît Baron, rédacteur en chef de *L'Agefi Actifs*, entouré de Patricia Pietriga, épouse de Gilles Pietriga qui a été président du jury de l'écrit pendant huit ans, de leur fille et petit-fils, ainsi que d'Alexandra Deschamps des Editions Francis Lefebvre



Sofia Merlo, directeur de BNP Paribas Banque Privée, en compagnie de trois candidats de l'équipe de Paris-Dauphine



Les trois lauréats de l'écrit au milieu d'étudiants et de l'équipe pédagogique de l'Impi

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2011

Les étudiants de l'Impi et de Grenoble se détachent



LES LAURÉATS
du Grand Prix du conseil
lors de la cérémonie de remise des prix
au Concept Store de BNP Paribas (de gauche
à droite) : **Adrien Gesnouin de l'ESCP**
Europe (3^e), Tatsiana Semashkevich
de l'Impi (2^e) et Thomas Chabaud
de l'université de Grenoble (1^{er})

► Le neuvième concours des jeunes diplômés organisé par L'Agefi Actifs a mis en compétition 18 établissements supérieurs représentatifs des meilleures formations

► L'implication de tous est saluée par un jury de professionnels du patrimoine reconnus qui ont distingué l'institut de Bordeaux à l'écrit et l'université de Grenoble lors de l'épreuve orale

Il y a chaque année des sortants et des rentrants, suivant les contraintes des formations et la motivation des promotions, mais une chose est sûre : le Grand Prix du Patrimoine Jeunes Diplômés est rentré dans les mœurs des acteurs de la gestion privée. Avec désormais un historique de neuf années, ce rendez-vous de l'été est reconnu comme le seul événement de cette ampleur dans cette spécialité en France et contribue à l'émulation de formations de plus en plus nombreuses sur la scène française.

Une centaine d'étudiants se sont déclarés volontaires, au cours de cette édition, pour porter le drapeau de leur troisième cycle en gestion de patrimoine. Ambassadeurs des universités et des grandes écoles (*lire la liste des participants*), leur mobilisation est loin d'être anodine puisque, régulièrement désormais, ils représentent les deux tiers des cursus dédiés.

Chaque établissement ne pouvant mettre en lice qu'une seule équipe composée au plus de cinq étudiants, ces derniers défendent véritablement les couleurs d'une promotion, même si l'écrit est de plus en plus souvent intégré à la notation globale pour l'ensemble des étudiants.

La totalité des participants s'implique pendant près de six mois dans un parcours à la fois technique et commercial, et chacun mérite à ce seul titre d'être chaudement félicité.



Classement des dix premiers à l'écrit

- 1) BEM Management School
- 2) Université de Nantes
- 3) Université de Grenoble II
- 4) Université de Toulouse I
- 5) ESCP Europe
- 6) Université de Paris Dauphine
- Gestion de patrimoine
- 7) Université Paris XII Créteil
- 8) Université d'Angers
- 9) Université de Clermont-Ferrand
- 10) Université de Paris Dauphine
- Droit du patrimoine professionnel

Classement des dix premiers en cumulant écrit et oral

- 1) Université de Nantes
- 2) Université de Grenoble II
- 3) BEM Management School
- 4) ESCP Europe
- 5) Université Paris XII Créteil
- 6) Université de Lille II
- 7) Université de Clermont-Ferrand
- 8) Université de Toulouse I
- 9) Université de Paris Dauphine
- Droit du patrimoine professionnel
- 10) Université d'Aix-Marseille III - Cefpi

Trois phases étalées dans le temps. Le Grand Prix Jeunes comporte trois étapes.

La première consiste à résoudre par écrit un cas pratique d'ingénierie patrimoniale. Son exposé (*lire p. 10*) a été adressé aux candidats à la mi-octobre 2010 de manière à leur permettre - ainsi qu'aux enseignants - de programmer leur charge de travail et de pouvoir restituer leurs connaissances au 31 mars 2011, date limite de remise des copies. Cette partie théorique permet de décerner notre « Grand Prix de l'Ingénierie ».

La deuxième étape prend la forme d'un examen oral décentralisé sur les campus à Paris et en régions afin de présélectionner les étudiants dans les différentes formations. En s'appuyant sur la situation familiale et professionnelle détaillée dans le cas pratique, l'ensemble des participants a passé tout au long du premier trimestre 2011 un entretien de type découverte clientèle afin de préciser les attentes d'un chef d'entreprise à la tête d'une famille recomposée.

Ces auditions ont nécessité la présence en tant que jurés d'une quarantaine de responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif, partenaires officiels de la manifestation depuis l'origine.

Les notes individuelles obtenues à cette occasion ont été agrégées pour chaque équipe présente à l'écrit et la moyenne en découlant a été consolidée avec la notation écrite. L'objectif de ce système croisé de sélection est de déterminer les groupes les plus homogènes à la fois en termes de connaissances et de contact.

Au bilan de ces résultats, les représentants des cinq meilleurs groupes ont pu participer à la troisième phase : la finale de l'oral destinée à désigner le podium du « Grand Prix du Conseil ».

**LES JURÉS DU GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLOMÉS**

(en haut de gauche à droite) : Yves Brucker, Christian Brunet de Courssou, Arnaud Petit, Sammantha Hagege, Julien Estienne, Michel Olivier, Vincent Simonet et Pascal Lavielle

(en bas de gauche à droite) : Didier Pagel, Silvestre Tandeau de Marsac et Eric Guiard

**DEUX JURYS DE PROFESSIONNELS****► GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE**

Les correcteurs de l'épreuve écrite sont tous issus de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF), dont la composition interprofessionnelle reflète les voies ouvertes aux jeunes diplômés à l'instant où ils accèdent aux différentes filières du patrimoine.

- **Silvestre Tandeau de Marsac**, président du jury, avocat

- **Jean-Philippe Bidault**, secrétaire général d'une société de gestion

- **Eric Guiard**, notaire

- **Didier Pagel**, conseiller en gestion de patrimoine indépendant

► GRAND PRIX DU CONSEIL

Présélectionnés par une quarantaine de responsables

de Cardif et de BNP Paribas Banque Privée en régions, les finalistes ont été départagés par :

Pour Cardif France :

- **Pascal Lavielle**, président du jury, responsable de l'ingénierie patrimoniale
- **Sammantha Hagege**, ingénieur patrimonial, département d'ingénierie clients privés
- **Michel Olivier**, responsable des affaires juridiques
- **Vincent Simonet**, inspecteur régional

Pour BNP Paribas Banque Privée :

- **Christian Brunet de Courssou**, banquier privé gestion de fortune
- **Yves Brucker**, responsable du Centre de banque privée de Grenoble (direction régionale Lyon)
- **Julien Estienne**, développement commercial
- **Arnaud Petit**, responsable de Centre de banque privée de Sceaux-Massy

Anne Congy,
directeur adjoint du réseau Cardif**GRAND PRIX DE L'INGÉNIERIE**

L'épreuve écrite a mis aux prises 18 équipes. Leurs copies ont été corrigées, au travers d'un double filtrage, par des professionnels issus de la Compagnie des conseils et experts financiers (CCEF - *lire l'encadré sur les membres du jury*), partenaire historique du concours.

La grille d'appréciation intègre des critères de forme : identification du contexte, présentation du document, clarté de l'exposé, empathie vis-à-vis du client, longueur limitée de l'exposé... Les correcteurs s'attachent aussi, bien sûr, à l'analyse de fond concernant les propositions et recommandations juridiques, fiscales et financières, leur adéquation avec les attentes du client, ainsi qu'à la qualité de l'argumentaire.

Une pondération de 0 à 5 suivant les critères a permis d'établir un classement définitif.

Le jury a ainsi pu établir le palmarès 2011 :

► **Premier prix.** C'est une équipe de trois étudiants du **maîtrise Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi** (BEM Management School de Bordeaux) qui l'emporte. Cette formation est dirigée par Eric Pichet :

Alexandra Deschamps,
responsable de l'offre patrimoniale,
Editions Francis Lefebvre

Pascal Lavielle,
responsable de l'ingénierie patrimoniale de Cardif
et président du jury de l'oral



- Amaury Chautard
- Leslie Mandelkorn
- Tatsiana Semashkevich

► **Deuxième prix.** Il revient au **master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Nantes**, dont le responsable est Nicolas Rautureau :

- Steve Piron
- François Cherbonnet
- Romain Caillot
- Sophie Noel
- Thomas Quillere

► **Troisième prix.** Il est décerné au **master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble II**, dont le directeur d'études est Michel Albouy :

- Maxime Besso
- Thomas Chabaud
- Fabien de Filippis
- Laurie Eynaud
- Nelly Vallantin

L'Impi décroche donc la palme pour ce qui n'est que sa deuxième participation. Quant aux formations de Nantes et de Grenoble, elles confirment ici une belle régularité sur la distance de l'épreuve, l'université de l'Ouest figurant même en tête, cette année, dans le classement consolidé (*lire l'encadré sur les classements*).

GRAND PRIX DU CONSEIL

Concernant le volet oral du Grand Prix Jeunes, 23 étudiants sont restés en lice pour la finale à l'issue du parcours de présélection. Ils ont eu à se départager dans les salons du siège de BNP Paribas Banque Privée, le 27 juin dans l'après midi. Cette fois-ci dans un « chacun pour soi », les finalistes représentaient les masters 2 des universités de Grenoble, Nantes, Créteil, ainsi que les mastères spécialisés du BEM et de l'ESCP Europe.

Face à deux responsables de BNP Paribas Banque Privée et de Cardif (*lire l'encadré sur les membres du jury*) dans les rôles impartis du chef d'entreprise assisté d'un conseiller, chacun a dû creuser le sillon du rendez-vous noué en présélection et synthétiser les solutions patrimoniales les mieux adaptées en l'espèce. Les finalistes ont le choix de se projeter dans le costume d'un salarié d'un établissement financier ou dans celui d'un professionnel libéral. Objectif : convaincre en une demi-heure au travers d'un argumentaire et d'un échange en situation réelle.

Les éléments pour les juger ont porté sur leur présentation, leurs connaissances techniques et l'empathie (3 points pour ces critères), ainsi que, avec un fort coefficient (11 points), sur la réactivité commerciale.



LES 18 UNIVERSITÉS ET GRANDES ÉCOLES EN COMPÉTITION

- **Université d'Aix-Marseille III-CETFI**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université d'Angers**
Master 2 Gestion de patrimoine des entreprises
- **Impi - BEM Management School - Bordeaux**
Mastère Gestion patrimoniale et immobilière
- **Université de Caen**
Master 2 Ingénierie patrimoniale
- **Université de Clermont-Ferrand I**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **ESCP-Europe – Paris**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Euromed-Management – Marseille**
Mastère Gestion de patrimoine
- **Université de Grenoble**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Lille II**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Nancy II**
Master 2 Négociation et ingénierie patrimoniale
- **Université de Nantes**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université de Nice – Sophia Antipolis**
Master 2 Ingénierie financière
- **Université de Paris I**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université de Paris XII - Créteil**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université Paris-Dauphine**
Master 2 Gestion de patrimoine
- **Université Paris-Dauphine**
Master 2 Droit du patrimoine professionnel
- **Université de Toulouse**
Master 2 Ingénierie du patrimoine
- **Université de Toulon**
Master 2 Droit et gestion du patrimoine

Après délibération, le jury a distingué les prestations des candidats suivants :

► **Premier Prix.** Thomas Chabaud du master 2 Gestion de patrimoine de l'université de Grenoble II

► **Deuxième Prix.** Tatsiana Semashkevich du mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi

► **Troisième Prix.** Adrien Gesnouin du mastère Gestion de patrimoine de l'ESCP Europe

REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix, dans la soirée du 27 juin, avait pour cadre le Concept Store de BNP Paribas, place de l'Opéra, agence témoin ultra-moderne parfaitement adaptée à l'esprit de jeunesse qui souffle sur ce Grand prix. L'occasion, pour les étudiants accompagnés de leurs responsables d'études, de découvrir le palmarès, mais aussi de côtoyer des banquiers privés, des avocats, des conseillers indépendants et bien d'autres professionnels du patrimoine dont ils sont appelés à venir grossir les rangs (*voir les photos p. 15*).

Les finalistes et les lauréats du jour se sont vus dotés de nombreux prix par les partenaires de l'événement, BNP Paribas Banque Privée, Cardif, la CCEF, les Editions Francis Lefebvre et *L'Agefi Actifs*, chacun repartant avec des outils qui vont accompagner leur parcours, du superbe porte-document à l'abonnement au Navis Patrimoine et Famille et à *L'Agefi Actifs*.

Sofia Merlo, hôtesse de la soirée en qualité de directeur de BNP Paribas Banque Privée France, a mis en lumière l'adéquation du lieu des festivités, tout en ouvertures et en technologies avec les jeunes étudiants présents. Elle a rappelé, alors même que le cap des mille candidats au concours était franchi avec cette édition, que la banque privée de BNP Paribas représente quant à elle 2.000 personnes, quelques 200 implantations et 73 milliards d'actifs sous gestion.

« *La proximité de BNP avec les écoles est une tradition* », a souligné de son côté Anne Congy, directeur adjoint du réseau Cardif. « *La qualité des candidats fait que certains trouveront certainement place dans nos structures. La diversité est aussi une préoccupation du groupe, à l'image de ce soir* », a-t-elle ajouté.

Alexandra Deschamps, responsable de l'offre patrimoniale des Editions Francis Lefebvre, s'est également réjouie de voir tant de cursus représentés issus de toute la France, pour la troisième année de partage de l'événement de la part de l'éditeur.

Du côté des examinateurs, Pascale Lavielle, responsable de l'ingénierie patrimoniale de Cardif et président du jury de l'oral, a mis en exergue les principales qualités rencontrées pendant les auditions : « *Beaucoup d'entre vous ont su être réactifs, en phase avec l'actualité et faire preuve d'un sens commercial très prometteur.* »

Enfin, le président du jury de l'écrit, Silvestre Tandeau de Marsac, a insisté sur l'interprofessionnalité qui a présidé au concours dès la conception du sujet du cas pratique, mais surtout sur celle à laquelle les jeunes seront confrontés tout au long de leur vie professionnelle pour mieux accompagner le client dans la démarche de conseil. ■

BENOÎT BARON

Silvestre Tandeau de Marsac,
avocat et président du jury de l'écrit



EXPOSÉ DU CAS PRATIQUE 2011

Gérard Manvussa, né le 1^{er} Juin 1957 à Amboise, dirige un petit groupe de menuiserie industrielle - le groupe Korrigan - qui jouit d'une excellente renommée régionale. Chacune des quatre entreprises composant le groupe dont il a hérité de ses parents en 1993 correspond à un segment de clientèle distinct. Il souhaite aujourd'hui transmettre une entreprise à chacun de ses quatre enfants de sorte qu'ils puissent reprendre chacun une entité du groupe et la développer.

Gérard Manvussa envisage d'abandonner progressivement ses fonctions de dirigeant du groupe Korrigan pour se consacrer à sa passion, l'investissement forestier, et gérer le groupement forestier des Trolls, bien familial dont il a hérité de son père et qui est propriétaire d'une forêt de 150 hectares à Brocéliande, peuplée principalement de chênes plantés par son grand-père.

SITUATION FAMILIALE

Gérard Manvussa est divorcé depuis 1997 de sa femme, Mélusine Nouvelle, avec laquelle il s'était marié en premières nocces sous le régime de la communauté légale et à laquelle il verse une pension alimentaire de 1.500 euros par mois.

Gérard Manvussa a eu 4 enfants de sa première union :

- Catherine, née le 27 septembre 1981, mariée sous le régime de la séparation de biens, est mère de 3 enfants : Romain né le 11 juin 2000, Guillaume né le 28 février 2002 et Justine née le 14 février 2007.

- Sylvie, née le 2 avril 1983, mariée sous le régime de la séparation de biens, est mère de 2 enfants : Nicolas né le 5 mai 2005 et Marion née le 27 février 2008.

- Marc, né le 4 avril 1984, marié sous le régime de la séparation de biens, est père de 3 enfants : François né le 12 octobre 2005, Claire née le 31 octobre 2008 et Vincent né le 10 juin 2010.

- Pierre, né le 19 juin 1985, est divorcé et père de 3 enfants : Christophe né le 12 octobre 2006, Marlène née le 31 octobre 2008 et Frédéric né le 11 décembre 2009.

Gérard Manvussa est tombé sous le charme de Mlle Laure Ambarre, alors que celle-ci effectuait un stage dans l'une de ses entreprises pendant ses vacances scolaires.

Née le 11 Avril 1982 en Arles, Mlle Laure Ambarre est traductrice, sans enfant. La différence d'âge entre Mlle Laure Ambarre et M. Gérard Manvussa n'est pas acceptée par les enfants de ce dernier qui soupçonnent Mlle Laure Ambarre de vouloir profiter du côté vénal de la situation.

Leur mère et ex-épouse de Gérard Manvussa, Mélusine Nouvelle, entretient cette suspicion qui pèse sur la bonne marche des entreprises du groupe. Néanmoins, M. Gérard Manvussa s'est pacsé avec Mlle Laure Ambarre le 1^{er} avril 2003 et leur contrat de Pacs a été enregistré le 1^{er} septembre 2003 à la mairie.

Dans l'espoir de calmer l'inquiétude de ses enfants, M. Gérard Manvussa effectue cette même année 2003, juste avant d'enregistrer son Pacs, une donation-partage avec réserve d'usufruit à ses enfants. Chacun d'entre eux se voit attribuer 110.361,90 euros répartis de la manière suivante :

► Pierre reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.455 actions de la SAS Himi dont il détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 104.026 euros.

- 151 actions de la SA Valfer dont il détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 36.641 euros.

► Marc reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.905 actions de la SAS Himi dont il détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 136.111 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont il détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

► Sylvie reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.130 actions de la SAS Himi dont elle détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 80.854 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont elle détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

► Catherine reçoit la nue-propriété des actions des entreprises familiales suivantes :

- 1.130 actions de la SAS Himi dont elle détient déjà 2 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 80.854 euros.

- 28 actions de la SA Valfer dont elle détient déjà 8 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 9.654 euros.

- 7.828 actions de la SARL Adaise dont elle détient déjà 15.222 actions en pleine propriété, le tout valorisé à 83.720 euros.

► M. Gérard Manvussa donne également l'usufruit d'une action de la SA Valfer à Mlle Laure Ambarre en pensant que cette dernière pourra acquérir la qualité d'associée de ladite société grâce à cette détention. Cette action est valorisée à 351 euros.

PATRIMOINE PROFESSIONNEL

M. Gérard Manvussa détient des participations dans les quatre entreprises familiales du groupe Korrigan.

► La SAS Himi au capital de 200.000 euros, divisé en 10.000 actions joue le rôle d'holding animatrice.

Gérard Manvussa en détient 4.372 actions en pleine propriété et 5.620 actions en usufruit, le tout valorisé à 1.024.146 euros.

Le capital social de la SAS Himi est démembré à 56,2 % à la suite des différentes donations effectuées avec réserve d'usufruit la valeur de l'action, calculé sur la base de l'actif net comptable, s'élève à 143 euros.

Sur les conseils donnés par son expert-comptable, Gérard Manvussa a apporté en nature ses titres détenus dans la SA Valfer à la SAS Himi.

Il a donné la nue-propriété et conservé l'usufruit de 1.814 actions de la SA Valfer dans laquelle la SAS Himi détient déjà 1.862 actions en pleine propriété, le tout étant valorisé à 1.374.278 euros.

La SAS Himi est commanditée de la SCA LPEL dont elle détient 29.790 actions en pleine propriété, valorisées à 510.571 euros.

La SAS Himi détient également 11.530 actions en pleine propriété dans la SARL Adaise, valorisées à 50.444 euros.

► La SA Valfer a un capital de 1.000.000 euros, divisé en 5.000 actions.

Gérard Manvussa détient 1.049 actions en pleine propriété et 2.048 actions en usufruit, le tout valorisé à 909.661 euros.

Mélusine Nouvelle, l'ex-épouse de Gérard Manvussa, détient également 8 actions en pleine propriété de cette société.

Le prix de l'action, ressorti du bilan, s'élève à 439 euros.

► La SCA LPEL a un capital de 500.000 euros, divisé en 30.000 actions.

Gérard Manvussa détient 33 actions en pleine propriété, valorisées à 566 euros.

Pierre et Marc Manvussa détiennent 60 actions en pleine propriété, valorisées à 1.028 euros.

Sylvie Manvussa détient 54 actions en pleine propriété, valorisées à 926 euros.

Catherine Manvussa détient 3 actions en pleine propriété, valorisées à 51 euros.

Le prix de l'action, ressorti du bilan, s'élève à 17 euros.

► La SARL Adaise a un capital de 100.000 euros, divisé en 35.000 actions.

M. Gérard Manvussa détient 405 actions en pleine propriété et 7.828 actions en usufruit, le tout est valorisé à 18.896 euros.

Pierre, Marc et Catherine Manvussa détiennent chacun 5 actions en pleine propriété, valorisées à 22 euros.

La valeur de l'action, calculée sur la base de l'actif net comptable, s'élève à 4 euros.

PATRIMOINE PERSONNEL

Le patrimoine personnel de M. Gérard Manvussa se décompose ainsi :

► Immobilier d'usage :

- Une résidence principale, évaluée à 450.000 euros, dont les taxes foncière et d'habitation s'élèvent à 6.000 euros ;

- Une résidence secondaire, évaluée à 156.000 euros, dont les taxes foncière et d'habitation s'élèvent à 1.500 euros ;

- Une pâture, évaluée à 19.360 euros, dont la taxe foncière s'élève à 200 euros.

► Immobilier locatif :

Un studio situé à Paris XV acheté en Loi Périssol, évalué à 190.000 euros, qui lui procure des revenus fonciers à hauteur de 6.500 euros par an nets de charges (sauf la taxe foncière qui s'élève à 500 euros) avec un endettement de 0 euros.

► Assurance vie avec mandat de gestion :

- Un contrat N°1 dont la date d'effet est le 29 mai 1996, estimé à 25.000 euros ;

- Un contrat N°3 dont la date d'effet est le 2 septembre 1998, estimé à 10.000 euros ;

- Un contrat N°3 dont la date d'effet est le 29 décembre 1995, estimé à 17.000 euros.

► Assurance vie en actif général :

- Un contrat N°4 dont la date d'effet est le 10 novembre 1993, estimé à 51.958 euros ;

- Un PEP estimé à 12.000 euros.

► Assurance vie en unités de compte :

- Un contrat N°5 dont la date d'effet est en janvier 2001, estimé à 9.000 euros ;

- Un contrat N°6 dont la date d'effet est en février 2002, estimé à 15.000 euros ;

- Un contrat N°7 dont la date d'effet est en septembre 2005, estimé à 47.028 euros.

► Placements bancaires et financiers :

- Un CEL estimé à 1 365 euros ;

- Un PEL à date d'échéance octobre 2010, estimé à 33.234 euros ;

- Un PEA dont la date d'effet est le 2 décembre 2000, estimé à 89.000 euros pour un investissement initial de 50.000 euros (décomposition suivant tableau joint en annexe) ;

- Des OPCVM composés de 25 % d'actions européennes, 25 % d'actions de pays émergents, 30 % d'obligations convertibles européennes, 15 % d'OPC Long/short Total Return et 5 % d'OPC monétaire, le tout estimé à 325.000 euros.

- Trésorerie :
- Fonds monétaire, estimé à 90.000 euros ;
 - Un compte épargne salariale disponible, estimé à 92.216 euros.
- Immobilier de rapport en société :
- Une SCI familiale soumise à l'impôt sur le revenu, estimée à 350.000 euros, qui est propriétaire de 30 % de l'immobilier d'entreprise, le solde étant détenu par la société holding, la SAS Himi. Les associés de la SCI familiale sont M. Gérard Manvussa et ses frères. La SCI lui génère des revenus fonciers à hauteur de 30.000 euros nets de charges;
 - Le groupement forestier des Trolls, constitué en application du décret N°54-1302 du 30 Décembre 1952, bien familial de longue date situé à Brocéliande, hérité de son père, dont les 300 parts ont une valeur estimée à 1.236.648 euros. Le groupement foncier, lui, génère des revenus fonciers à hauteur de 40.000 euros nets de charges.
- Comptes courants :
- Un compte courant dans la SAS Himi, estimé à 74.000 euros.

Composition du PEA :

Nom des Valeurs	Quantité	Prix de revient	Cours actuel
Aegis Groupe (libellé en livres sterling)	600	1,3149 £	1,255 £
Air France - KLM	55	11,31 €	11,71 €
Alcatel Lucent	225	2,19 €	2,53 €
Altran Tech.	70	4,08 €	2,98 €
Atos Origin	63	34,20 €	32,80 €
Axa	51	15,79 €	13,35 €
BASF Nom.	45	47,25 €	47,77 €
Bull Regpt	120	3,53 €	3,18 €
Canal Plus	48	6,42 €	5,29 €
Carrefour	68	33,60 €	38,93 €
Casino Guichard	22	59,69 €	66,46 €
CGG - Veritas	100	17,24 €	17,06 €
CNP Assurances	148	17,2458 €	13,69 €
Crédit Agricole	97	10,95 €	11,91 €
DEU Lufthansa Nom.	60	12,75 €	13,98 €
EADS	93	17,97 €	17,87 €
Faurecia	44	14,69 €	17,30 €
France Télécom	385	16,98 €	16,11 €
GDF Suez	136	27,80 €	26,84 €
GPE Eurotun. Regpt	31	8,30 €	6,68 €
Havas	390	3,53 €	3,61 €
Imperial Tobacco (libellé en livre GB)	85	19,1463 £	19,05 £
Michelin	11	52,03 €	56,22 €
Michelin DS 10	1	0 €	2,09 €
Munchener Ruckvers	13	111,86 €	103,35 €
Peugeot	78	24,90 €	25,14 €
Royal Dutch Shel.A	301	20,82 €	22,54 €
Saint-Gobain	81	31,16 €	33,17 €
Sanofi Aventis	109	49,74 €	49,05 €
SAP	14	36,52 €	36,60 €
Scor SE Regpt	57	17,81 €	18,11 €
SES	56	15,53 €	17,94 €
Thales	35	31,85 €	27,54 €
Total	78	40,99 €	38,51 €
Unilever	113	22,36 €	21,77 €
Valeo	30	20,98 €	33,70 €
Vallourec	14	73,14 €	74,45 €
Vinci	57	36,66 €	37,34 €
Vivendi	286	19,38 €	20,20 €
PEA SE 3.Dec	25,91	179,65 €	189,65 €
PEA Secu 3.Dec	27,14	181,64 €	187,78 €

M. Gérard Manvussa perçoit un salaire annuel de 95.000 euros provenant de la SAS Himi et des dividendes correspondants à toutes ses participations d'un montant de 75.000 euros pour lesquels il a demandé le prélèvement libératoire.

Mlle Laure Ambarre perçoit un salaire annuel de 25.000 euros.

M. Gérard Manvussa a une femme de ménage dont le coût annuel s'élève à 4.000 euros et un jardinier dont le coût annuel est de 3.000 euros. Son budget familial hors impôts s'élève à 50.000 euros.

En 2010, Mlle Laure Ambarre tombe enceinte après huit ans d'union libre ou pacsée.

Les quatre premiers enfants de Gérard Manvussa prennent très mal cette nouvelle.

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Dans la gestion de son patrimoine, Gérard Manvussa n'aime pas prendre de risques. Craignant un renforcement de la pression fiscale en France dans les années à venir, il veut privilégier une optimisation fiscale de son patrimoine et une disponibilité de ses avoirs.

C'est dans ce contexte que Gérard Manvussa vient vous consulter. Outre les préoccupations mentionnées plus haut, il s'interroge sur la protection de sa partenaire et de son enfant à naître ainsi que sur sa succession et l'équilibre des donations effectuées entre chacun de ses enfants nés et à naître. Le caractère potentiellement conflictuel de sa famille recomposée l'inquiète. Gérard Manvussa souhaite que Mlle Laure Ambarre ait une autonomie financière de son vivant ou en cas de décès de celui-ci avec la possibilité pour celle-ci de sortir de son statut de salariée de l'entreprise familiale. Un de ses amis avocats lui a conseillé de créer une fiducie mais il n'a pas bien compris tout l'intérêt.

PROCÉDURES À RESPECTER

Vous utiliserez le processus suivant : analyse, diagnostic, stratégie et solutions en fonction des critères, besoins et objectifs de Gérard Manvussa.

CE CAS PRATIQUE A ÉTÉ RÉALISÉ
PAR LA COMPAGNIE DES CONSEILS ET EXPERTS FINANCIERS
(CCCF)



Groupe
Revue Fiduciaire



Vous souhaitez conforter ou développer votre expertise dans
le domaine de la transmission d'entreprise et de la gestion de patrimoine.

Choisissez une formation concrète et opérationnelle diplômante :
DU – GESTION PATRIMONIALE DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

UNE FORMATION PROFESSIONNELLE OPERATIONNELLE

Public : professionnels du conseil (CGP, avocat, expert comptable...) et salariés, notamment de la banque, de l'assurance, de la comptabilité.

Modalités :

- 200 heures d'enseignements : étude de cas et simulations avec le logiciel PATRIM'EXPERT du groupe REVUE FIDUCIAIRE
- 3 jours par mois à partir du 8 novembre 2011 à la Faculté d'Administration Economique et Sociale de Montpellier
- Intervenants : Bernard Plagnet, Jean Prieur, Robert El Sair, Martial Asnar, Brigitte Audureau, Serge Anouchian, Stephan Bayssié, Catherine Caumette...
- Responsable : Maxime Boulet (Professeur associé)

Pour tous renseignements et dossier de candidature (avant le 24 octobre 2011)

- Mme Henry : 04 67 15 85 50 ou 56 - 06 24 54 46 40 - joelle.henry@univ-montp1.fr;

- DIF et financement formation continue Mme Lee: 04 67 82 12 77 - im-seon.lee@univ-montp1.fr

UFR-AES – Espace Richter, avenue Raymond Dugrand, CS 59640 – 34 960 Montpellier Cedex 2 – Site internet : www.univ-montp1.fr

GRAND PRIX DU PATRIMOINE JEUNES DIPLÔMÉS 2011

Trois étudiants de l'Impi
au chevet d'une famille recomposée

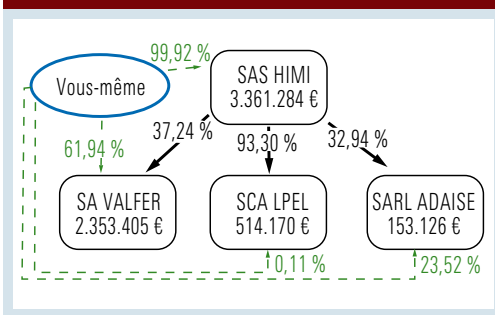
► Ce sont, pour la première fois, des représentants du mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'institut de Bordeaux qui gagnent la palme

► Ils ont bâti des préconisations en faveur d'un chef d'entreprise à un tournant de vie et souhaitant assurer le bien-être d'une cellule familiale divisée



Les lauréats 2011 du Grand Prix de l'Ingénierie représentant le mastère Gestion patrimoniale et immobilière de l'Impi (BEM Management School de Bordeaux) : TATSIANA SEMASHKEVICH, AMAURY CHAUTARD et LESLIE MANDELKORN

Schéma n°1



Lors de notre dernier entretien, vous nous avez confié vouloir quitter progressivement les fonctions de direction que vous exercez actuellement au sein du groupe de menuiserie industrielle Korrigan, hérité de vos parents.

Votre objectif à terme est de transmettre chacune des quatre sociétés composant le groupe à vos quatre enfants majeurs de sorte qu'ils puissent reprendre chacun une entité dudit groupe et la développer.

Ainsi vous pourriez vous consacrer à votre passion, l'investissement forestier (vous êtes d'ores et déjà propriétaire du groupement forestier des Trolls : forêt de 150 hectares).

Dès lors, vous souhaitez concilier la transmission du groupe Korrigan avec votre futur redéploiement professionnel, tout en assurant la protection de votre nouvelle cellule familiale.

Vos objectifs sont les suivants :

- Organiser la transmission de vos sociétés.
- Développer votre groupement forestier.
- Protéger votre nouvelle cellule familiale.
- Optimiser votre patrimoine.

Nous avons élaboré pour vous un ensemble de préconisations afin de répondre à vos objectifs dans les meilleures conditions juridiques, fiscales et financières.

Situation familiale. Vous êtes âgé de 53 ans et êtes divorcé de Mélusine Nouvelle depuis 1997 avec qui vous avez eu quatre enfants : Catherine, Sylvie, Marc et Pierre âgés respectivement de 29, 27, 26 et 25 ans.

Vous avez conclu un Pacs avec Laure Ambarre le 1^{er} avril 2003. En 2010, votre partenaire et vous-même attendiez la naissance de votre cinquième enfant.

Patrimoine privé. Voir le tableau 1

Patrimoine professionnel. Voir le tableau 2

Le groupe Korrigan est composé de 4 sociétés :

- La SAS Himi (holding) dont vous possédez 99,92 %
- La SA Valfer dont vous possédez 61,64 %
- La SCA LPEL dont vous possédez 0,11 %
- La SARL Adaise dont vous possédez 23,52 %.

Revenus et charges. Voir le tableau 3

Préambule : la fiducie... Nous écarterons tout mécanisme fiduciaire, toute fiducie constituée dans un but de transmission à titre

gratuit étant nulle. De surcroît, ce mécanisme ne comporterait aucun intérêt sur le plan fiscal.

... et la qualité d'associé de votre partenaire. Seul le nu-propriétaire a la qualité d'associé. L'usufruit d'une action de la SA Valfer ne suffit donc pas à conférer la qualité d'associé à Laure Ambarre.

**THÈME 1 : LA TRANSMISSION DU GROUPE
« KORRIGAN » PAR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE
DUTREIL AVEC CRÉATION D'UNE HOLDING**

Afin de transmettre vos sociétés à vos quatre enfants dans des conditions juridiques et fiscales optimales, nous vous suggérons la conclusion d'un pacte Dutreil avec création d'une société holding animatrice (qui facturera aux autres sociétés du groupe des prestations type comptables, sociales, administratives...).

Situation actuelle. Voir le schéma 1

Constitution d'une nouvelle société (NewCo) par vos enfants et réalisation d'un apport partiel d'actif de la SAS Himi à NewCo. Vos enfants pourraient créer une nouvelle société. Pour anticiper la réorganisation du groupe, l'enfant repreneur de cette branche d'activité réaliserait l'apport le plus important afin d'avoir un pouvoir prépondérant. La société Himi réaliserait un apport partiel d'actif (avec un sursis d'imposition sur les plus-values et une exonération de droit d'enregistrement (1)). Cet apport partiel d'actif porterait sur la branche entière d'activité de production de la SAS Himi qui ne constituerait ainsi plus qu'une société holding détenant des participations majoritaires dans toutes les sociétés du groupe.

Par ailleurs, nous vous conseillons de changer la forme sociale de la société LPEL (société en commandite par actions) en société par actions simplifiée (SAS), forme sociale plus souple et plus « égalitaire ».

Donation de votre participation dans la société Himi sous Pacte Dutreil. Afin d'assurer dans les meilleures conditions fiscales la transmission de votre groupe à vos enfants, nous vous encourageons à conclure un pacte Dutreil (2) avec vos enfants pour bénéficier d'un abattement de 75 % sur le montant de la donation. Ce pacte devra être signé par vos enfants et par vous-même en tant qu'associés de la société Himi et porterait par conséquent sur les titres de cette société. Dans le but de conserver le pouvoir et d'assurer la transition, vous pouvez garder votre qualité de dirigeant de la société Himi.

Droits de donation dus

	Pierre	Marc	Sylvie	Catherine	Total
Valeur des titres donnés	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €	347.481,86 €
Abattement de 75 %	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €	260.611,40 €
Abattement en ligne directe*	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €	159.325,00 €
Base taxable	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Droit de donation	0 €	0 €	0 €	0 €	0

* Hypothèse où aucune donation n'a été réalisée ces six dernières années.

Dans un deuxième temps, vous pouvez vendre vos participations détenues dans les autres sociétés du groupe Korrigan à la holding (SAS Himi), nécessairement animatrice. Le crédit finançant ces acquisitions serait alors remboursé au moyen de la remontée des dividendes des filiales du groupe.

Calcul de votre imposition au titre de la plus-value de cession de valeurs mobilières

	Cession de vos titres SARL Adaise, SCA LPEL et SA Valfer
Valeur des titres cédés	929.123 €
Prix de revient des titres cédés*	0 €
Plus-taxable	929.123 €
Imposition sur les plus-values (19 %)	176.533,37 €
Prélèvements sociaux (12,3 %)	114.282,13 €
Total imposition	290.815,50 €
Produit net de cession	638.307,50 €

* Hypothèse extrême d'un prix de revient nul de vos titres des différentes sociétés

Ainsi, vous disposeriez d'un produit net de cession de 638.307,50 euros qui pourrait servir à votre redéploiement professionnel dans le groupement forestier (GF) des Trolls.

Situation finale. Voir le schéma 2

Afin de bénéficier du régime de l'intégration fiscale ou du régime mère-fille, Catherine peut vendre sa participation dans la SARL Adaise, dès lors, la holding détiendrait une participation largement majoritaire dans chacune des sociétés du groupe.

THÈME 2 : LE GROUPEMENT FORESTIER DES TROLLS

Lors de notre entretien, vous nous avez précisé vouloir à terme vous consacrer à l'activité du GF des Trolls.

Imposition des revenus du GF. Les revenus du groupement forestier sont imposés au niveau de l'associé. Il en résulte que les associés personnes physiques sont imposés pour la quote-part des revenus leur revenant au titre du forfait agricole, forfait constitué par la valeur locative cadastrale, y compris les éventuelles majorations. Cette valeur est directement taxable au barème progressif de votre impôt sur le revenu.

Acquisition de forêts. Les acquisitions réalisées dans le secteur forestier via un GF ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du prix d'acquisition des parts ou de la souscription au capital, dans la limite de 11.400 euros par an pour une personne mariée ou pacsée.

S'agissant des investissements par l'intermédiaire d'un GF, deux obligations doivent toutefois être cumulativement remplies :
- un engagement de gestion pendant 15 ans pour le GF ;
- un engagement de conservation des parts de 8 ans pour l'associé.

En respectant ces obligations, vous pourriez souscrire à une augmentation de capital du GF des Trolls pour développer cette activité tout en bénéficiant de réductions d'impôt.

Travaux forestiers. Il existe une réduction d'impôt analogue concernant les travaux forestiers. Cette réduction porte sur 25 % du montant des travaux incombant à l'associé du GF, dans la limite de 12.500 euros pour un couple, sous réserve d'un engagement de gestion du GF de 8 ans et d'un engagement de conservation de l'associé de quatre ans.

Vous pourrez dans les mêmes conditions réaliser des travaux sur votre forêt au travers du GF.

Imposition au titre de l'ISF. Les parts de GF qui ne peuvent pas être exonérées en tant que biens professionnels peuvent bénéficier d'une exonération de 75 % de leur valeur sous trois conditions cumulatives:

- Produire une attestation précisant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garantie de gestion durable (notamment l'application d'un plan de gestion agréé).
- L'engagement trentenaire pour le GF d'appliquer ce plan.
- Les parts du GF doivent être détenues depuis plus de deux ans.

Transmission. En outre, les parts de GF bénéficient d'une exonération de 75 % pour les transmissions à titre gratuit, si les conditions visées ci-dessus pour l'ISF sont respectées.

THÈME 3 : LA PROTECTION DE VOTRE NOUVELLE CELLULE FAMILIALE

Mariage sous un régime séparatiste. Depuis 2003, vous êtes pacsé avec Laure Ambarre. Or, si les partenaires pacsés sont exonérés de droits de succession, ils ne sont pas pour autant héritiers légaux l'un de l'autre.

Par ailleurs, les partenaires ne bénéficient pas du régime de protection institué au profit du conjoint survivant (ni sur la résidence commune, ni sur la quotité disponible spéciale entre époux).

De plus, les biens acquis dans le cadre d'un Pacs conclu avant 2007 sont soumis à une présomption d'indivision (sauf convention contraire).

Le mariage vous permettrait donc de mieux protéger votre partenaire. Compte tenu de votre situation de famille recomposée, nous vous conseillons d'opter pour le régime de la séparation de biens qui implique une stricte autonomie :

► S'agissant de la gestion et de l'administration des biens :

- chacun des époux conserve l'administration et la libre disposition de ses biens personnels ;
- tous les biens acquis pendant le mariage par l'un des époux restent sa propriété ;
- les biens achetés en indivision appartiennent aux deux époux au prorata de leurs apports respectifs.

► S'agissant de l'obligation et de la contribution aux dettes, il n'y a en principe aucun passif commun. L'époux qui a contracté une dette en est le seul responsable. Il existe néanmoins deux exceptions : les dettes fiscales ainsi que les dettes contractées pour l'entretien du ménage et l'éducation des enfants (art. 220 C. civ.).

Par ailleurs, vous pouvez adjoindre à votre régime de séparation de biens une société d'acquêts avec clause de préciput portant sur la résidence principale : le conjoint survivant se verrait ainsi attribuer la résidence principale avant tout partage.

La création d'une société d'acquêts vous permettrait donc d'aménager au sein même d'un régime séparatiste un îlot de communauté en délimitant à votre convenance les biens que vous souhaitez y insérer.

L'optimisation de vos contrats d'assurance vie. La plupart de vos sept contrats d'assurance vie bénéficient d'une forte antériorité fiscale et d'une fiscalité avantageuse notamment dans le cadre de la transmission du capital aux bénéficiaires.

Nous vous suggérons de mettre en place des versements complémentaires sur ces contrats.

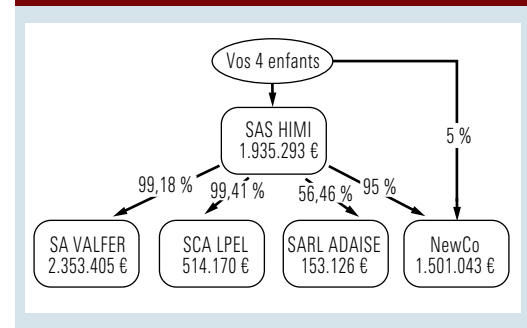
Vous pouvez constituer un capital important avant vos 70 ans afin de transmettre à vos enfants des capitaux en franchise de droits de succession dans la limite de 152.500 euros.

Les capitaux décès versés à Laure Ambarre seront exonérés de fiscalité qu'il s'agisse de versements effectués avant ou après vos 70 ans, que vous soyez mariés ou pacsés.

Pour les cinq premiers contrats (trois contrats avec mandat de gestion, un contrat en actif général et un autre en unités de compte), vous pouvez désigner comme bénéficiaires vos quatre enfants issus du premier lit et l'enfant à naître par parts égales entre eux.

Pour le sixième contrat, investi en unités de compte, vous pouvez désigner comme bénéficiaire en cas de décès votre partenaire Laure Ambarre afin de lui assurer une autonomie financière.

Enfin, pour le septième contrat, également investi en unités de comptes, nous vous proposons de démembrer la clause bénéficiaire. Votre partenaire aura ainsi la qualité de quasi-usufructier

Schéma n°2**Tableau 1 : Patrimoine privé**

Immobilier de jouissance	
Résidence principale	450.000 €
Résidence secondaire	156.000 €
Pâturage	19.360 €
Immobilier locatif	
Studio Paris XV	190.000 €
Immobilier de rapport en société	
GF des Trolls	1.236.648 €
SCI (IR)	350.000 €
Total actifs Immobiliers	2.402.08 €
Assurance vie et Prévoyance	
Contrat 1	25.000 €
Contrat 2	10.000 €
Contrat 3	17.000 €
Contrat 4	51.958 €
Contrat 5	9.000 €
Contrat 6	15.000 €
Contrat 7	47.028 €
PEP	12.000 €
Placements bancaires et financiers	
CEL	1.365 €
PEL	33.234 €
PEA	89.000 €
OPCVM	325.000 €
Trésorerie	
Épargne salariale	92.216 €
Fonds monétaire	90.000 €
Compte courant d'associé	
SAS Himi	74.000 €
Total actifs financiers	891.801 €

Tableau 2 : Patrimoine professionnel

Participations	
SAS Himi	450.000 €
SA Valfer	156.000 €
SCA LPEL	19.360 €
SARL Adaise	190.000 €
Total droits sociaux	3.888.562 €

Tableau 3 : Revenus et charges

Revenus		Charges	
Salaires Monsieur	95.000 €	Taxe foncière et taxe d'habitation résidence principale	6.000 €
Salaires Madame	25.000 €	Taxe foncière et taxe d'habitation résidence secondaire	1.500 €
Locatif	6.500 €	Taxe foncière pâturage	200 €
Revenus fonciers SCI	30.000 €	Taxe foncière locatif	500 €
Revenus fonciers Groupement forestier	40.000 €	Pension alimentaire versée à Mélusine Nouvelle	18.000 €
Dividendes Bruts	75.000 €	Femme de ménage	4.000 €
		Jardinier	3.000 €
		Budget familial	50.000 €

Tableau 4 : Valeur de vos sociétés

	NP actions SAS HIMI	Valeur NP actions SAS HIMI	NP actions SA VALFER	Valeur NP actions SA VALFER	NP parts SARL ADAISE	Valeur NP parts SARL ADAISE	Total Valeur NP
Pierre	1.455	103.740 €	151	33.129 €			136.869 €
Marc	1.905	135.825 €	28	6.142 €			141.967 €
Sylvie	1.130	80.568 €	28	6.142 €			86.710 €
Catherine	1.130	80.568 €	28	6.142 €	7.828	22.832 €	109.542 €
TOTAL							475.088 €

et votre cinquième enfant, celle de nu-propriétaire. Il détiendra alors une créance de restitution dans la succession de sa mère. Au décès de Laure Ambarre, votre enfant recevra les capitaux en franchise de droits de succession.

Equilibre de la donation-partage de 2003. Pour répondre à vos objectifs, nous estimons qu'il faudrait un équilibre entre vos cinq enfants dans le partage. Or, cet équilibre n'existe pas aujourd'hui.

En effet, non seulement Sylvie a été lésée alors même que vous pensiez avoir alloué de façon égalitaire vos quatre enfants, mais votre cinquième enfant qui n'était pas né n'a pas participé à la donation.

Aussi, afin d'assurer la stabilité du partage anticipé, nous vous suggérons de faire une nouvelle donation-partage au profit de vos cinq enfants en réintégrant la donation de 2003.

Cette nouvelle donation-partage pourra toutefois être inégalitaire et vous permettra alors de transmettre à vos enfants du premier lit les droits sociaux qui n'auraient pas encore été transmis (cf. Pacte Dutreil). Cependant, pour prévenir tout conflit familial à votre décès, nous vous conseillons de ne pas inclure votre cinquième enfant dans le groupe Korrigan. Vous pouvez en revanche lui donner la nue-propriété du studio de Paris (4).

La donation antérieure doit être rapportée pour la valeur actuelle du bien donné. Or, la valeur de la nue-propriété des titres donnés en 2003 a évolué et vos enfants ne disposent plus de biens de même valeur (voir le tableau 4). La valeur actuelle totale de 475.088 euros pourrait ainsi être partagée par parts égales entre vos quatre premiers enfants (118.772 euros chacun).

Coût de la nouvelle donation-partage. Les droits de mutation à titre gratuit sont dus pour la seule donation de nouveaux biens. Chaque parent peut donner à chacun de ses enfants 159.325 euros tous les six ans en franchise de droits. La donation consentie à votre cinquième enfant n'excédant ce seuil, aucun droit de donation ne sera dû. Le coût total de la nouvelle donation-partage serait donc limité au droit de partage de 1,1 % qui portera quant à lui sur la totalité des biens partagés, soit un montant de 6.271 euros environ (5).

THÈME 4 : L'OPTIMISATION DE VOTRE PATRIMOINE FINANCIER

Portefeuille de valeurs mobilières. Vous possédez un portefeuille de valeurs mobilières principalement investi en actions. Or, vous nous avez précisé que vous n'aimiez pas prendre de risques dans la gestion de votre patrimoine. Pour répondre à votre profil de risques, nous vous suggérons de réduire la part d'actions dans votre portefeuille.

Plan d'épargne en actions. Vous possédez également un PEA arrivé à maturité fiscale. Compte tenu de son antériorité, vous ne paierez que des prélèvements sociaux sur la plus-value en cas de retrait. Cependant, avant d'envisager tout retrait, vous pourriez compléter votre PEA jusqu'à 132.000 euros en versant un complément 82.000 euros. Toutes les plus-values réalisées à l'intérieur de cette enveloppe fiscale ne subiront aucune taxation. Par ailleurs, la loi permettant d'ouvrir deux PEA par foyer fiscal, il serait opportun que votre partenaire ouvre un PEA afin de bénéficier des mêmes avantages fiscaux. ■

(1) L'obtention d'un agrément sera nécessaire bien qu'il soit accordé de droit.

(2) Quatre conditions cumulatives sont requises :

- Porter sur au moins 34 % des titres (pourcentage à maintenir pendant l'engagement collectif).

- Respecter un engagement collectif de conservation de deux ans au moins pris par vous-même avec un ou plusieurs autres associés (condition réputée acquise vu que vous détenez plus de 34 % de la société et exercez des fonctions de direction dans chacune d'elles).

- Respecter un engagement individuel de conservation de quatre ans (des cessions ou donations de titres pouvant intervenir entre les signataires).

- Exercer une fonction dirigeante pour l'un des signataires pendant la durée de l'engagement collectif de conservation et pendant les 3 ans qui suivent la transmission des titres (sans qu'il ne soit nécessaire que ce soit le même pendant toute la durée de l'engagement).

(3) Titres SA Valfer (909.661 euros) + titres SAS LPEL (566 euros) + titres SARL Adaise (18.896 euros) = 929.123 euros.

(4) En considérant que ce lot équivaut à celui des autres enfants gratifiés.

(5) Valeur actuelle des titres transmis (475.088 euros) + nue-propriété de l'appartement de Paris (190.000 x 50 %), soit 570.088 euros x 1,1 % = 6.271 (arrondi).

Bilan fiscal			
Avant optimisation			
Impôt sur le revenu			
Revenus	Salaire Monsieur	Salaire Madame	Retenue
Total des salaires	95.000 €	25.000 €	
Déduction forfaitaire 10 %	9.500 €	2.200 €	
Total	85.500 €	22.500 €	108.000 €
Revenus fonciers nets			76.500 €
Revenu brut global			184.500 €
Charges déductibles du revenu brut global (Pension alimentaire)			18.000 €
Revenu imposable			166.500 €
Impôt sur le revenu soumis au barème			39.214 €
Réduction d'impôt (emploi de salariés à domicile)			3.500 €
Impôt à payer			35.714 €
Taux d'imposition			21,45 %
Impôt de solidarité sur la fortune			
	Actif - Passif		
	Actif	Passif	
Biens meubles et immeubles	2.551.958 €	Passif déductible (hors ISF théorique)	53.548 €
Forfait mobilier	127.598 €	ISF théorique	13.010 €
Total actif brut	2.679.556 €	Actif net	2.625.048 €
Impôt dû			
ISF avant plafonnement			12.880 €
Réduction ISF			0 €
Plafonnement			0 €
Taux marginal			1 %
ISF à payer			12.880 €
Bouclier fiscal			
Revenus			255.063 €
Charges			18.000 €
Revenus nets			237.063 €
Impôts payés en 2011			50.722 €
Restitutions d'impôts en 2012			
Revenus et produits 2010			237.063 €
Plafond (Rx50%)			118.532 €
Impôts directs payés au titre des revenus 2010			50.722 €
Droit à restitution (I-(Rx50%))			0 €
Après optimisation			
Impôt sur le revenu			
Revenus	Salaire Monsieur	Salaire Madame	Retenue
Total des salaires	95.000 €	25.000 €	
Déduction forfaitaire 10%	9.500 €	2.200 €	
Total	85.500 €	22.500 €	108.000 €
Revenus fonciers nets			36.500 €
Groupement forestier (BA)			30.000 €
Revenu brut global			182.000 €
Charges déductibles du revenu brut global (Pension alimentaire)			18.000 €
Revenu imposable			164.000 €
Impôt sur le revenu soumis au barème			35.284 €
Réduction d'impôt (emploi de salariés à domicile)			3.500 €
Impôt à payer			34.689 €
Taux d'imposition			21,15 %
Impôt de solidarité sur la fortune			
	Actif - Passif		
	Actif	Passif	
Biens meubles et immeubles	2.155.287 €	Passif déductible	4.868.848 €
Forfait mobilier	107.764 €		
Total actif brut	2.263.051 €	Actif net	2.214.363 €
Impôt dû			
ISF avant plafonnement			9.438 €
Réduction ISF			0 €
Plafonnement			0 €
Taux marginal			1 %
ISF à payer			9.438 €
Bouclier fiscal			
Revenus			247.383 €
Charges			18.000 €
Revenus nets			229.383 €
Impôts payés en 2011			44.882 €
Restitutions d'impôts en 2012			
Revenus et produits 2010			229.383 €
Plafond (Rx50%)			114.692 €
Impôts directs payés au titre des revenus 2010			44.882 €
Droit à restitution (I-(Rx50 %))			0 €



Silvestre Tandeau de Marsac, président du jury de l'écrit, en compagnie de Jean-Charles Naimi, rédacteur en chef adjoint de *L'Agefi Actifs*, de Guy Bonduelle, directeur délégué de CGPC, et de Stéphane Fantuz, président de la CNCIF



Yves Brucker, responsable du Centre de banque privée de BNP Paribas à Grenoble, Nathalie Le Garff, responsable de la communication des Editions Francis Lefebvre, et Bruno Dupont, directeur commercial de BNP Paribas Banque Privée



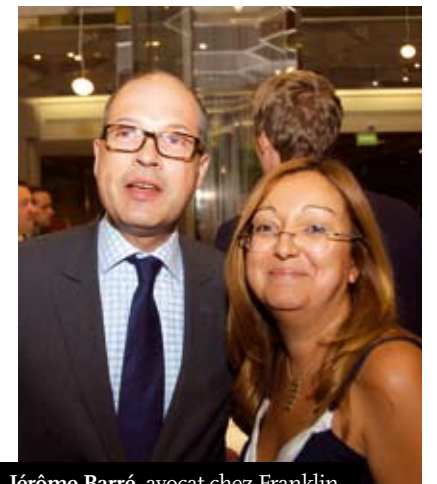
Jean-Philippe Bohringer, président de la CCEF



Lila Vaisson-Béthune, responsable de l'ingénierie patrimoniale de BNP Paribas Banque Privée accompagnée de son homologue chez Cardif, Pascal Lavielle



Christian Brunet de Coursou, banquier privé chez BNP Paribas, Sammantha Hagege, ingénieur patrimonial chez Cardif, et Eric Pichet, directeur du programme de l'Impi



Jérôme Barré, avocat chez Franklin, et Dounia Harbouche, avocate



Valentine Clément, journaliste à *L'Agefi Actifs* et Michel Albouy, directeur des études du master Gestion de patrimoine de Grenoble



Arnaud Petit, responsable du Centre de banque privée de Sceaux-Massy chez BNP Paribas, avec deux candidats de l'équipe de Paris XII-Créteil



Benoît Baron, rédacteur en chef de *L'Agefi Actifs*, entouré de Patricia Pietriga, épouse de Gilles Pietriga qui a été président du jury de l'écrit pendant huit ans, de leur fille et petit-fils, ainsi que d'Alexandra Deschamps des Editions Francis Lefebvre



Sofia Merlo, directeur de BNP Paribas Banque Privée, en compagnie de trois candidats de l'équipe de Paris-Dauphine



Les trois lauréats de l'écrit au milieu d'étudiants et de l'équipe pédagogique de l'Impi